



**Université d'Abomey-Calavi
(UAC)**

**FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
(FASHS)**



**DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(DGAT)**

MEMOIRE DE MAITRISE DE GEOGRAPHIE

OPTION : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
D'AMENAGEMENT PARTICIPATIF DE LA FORET
CLASSEE DE L'OUEME- BOUKOU, COMMUNE DE
SAVE**

**Présenté par
Gafarou TCHONIBARE**

**Sous la direction de:
Dr Ibouraima YABI
Maître de Conférences
DGAT/FASHS/UAC**

Soutenu le 31 /07/ 2018

Sommaire

INTRODUCTION	7
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CADRE D'ETUDE	8
1.1 Cadre théorique.....	8
1.2 Cadre d'étude.....	13
CHAPITRE II : APPROCHE METHODOLOGIQUE	22
2.1 Matériels	22
2.2 Méthodes	22
CHAPITRE III : ETAT DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DE LA FORET ..	28
CLASSEE DE L'OUEME-BOUKOU	28
3.1 Historique de l'administration forestière et celle des diverses politiques	28
3.2 Etat de protection et de conservation de la Forêt Classée	30
3.3 Effets de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Participatif (PAPF) de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou	37
CONCLUSION	48
BIBLIOGRAPHIE	49
ANNEXES	53

DEDICACE

A :

- Ma chère feuë maman, madame TCHONIBARE Sahadath née OBADAA;
- Mon feu père, TCHONIBARE Inoussa ;
- Mon oncle El Hadj Tidjani CHONIBARE.

Que ce travail soit le fruit de vos conseils et assistance.

REMERCIEMENTS

Au terme des travaux de cette recherche, nous tenons à formuler notre profonde gratitude à toutes personnes (physiques et morales) qui, de prêt ou de loin, ont conjugué leurs efforts pour répondre à toutes nos sollicitations, de trouver à travers ce document leurs témoignages sincères, remerciements et reconnaissances.

Ainsi, nos remerciements vont particulièrement :

Au Docteur Ibouraima YABI, Maître de Conférences au DGAT/FASHS/UAC, qui malgré ses multiples occupations à accepter diriger nos travaux de recherche. Qu'il reçoit ici nos vives et sincères remerciements.

Au Capitaine des Eaux, Forêts et Chasse Marcel DAGBETO qui n'a ménagé aucun effort pour nous assister du début jusqu'à la fin de la recherche. Qu'il retrouve ici l'expression de nos sincères gratitude et remerciements.

Au Président et membres du jury qui ont accepté apprécier notre travail, nous vous remercions.

A tous nos professeurs du DGAT pour le temps consacré à notre formation ;

A tous les camarades d'Amphi pour leurs appuis et soutiens matériel et moral.

Aux membres des comités de cogestion de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou, les élus locaux et Communaux et les riverains enquêtés pour les informations nécessaires fournies aux cours de l'étude et pour leurs accompagnements.

A tous ceux qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'aboutissement de ce travail dont les noms ne sont pas cités que Dieu vous bénissent.

Résumé

La majeure partie des forêts dites classées du Bénin est maintenue dans un cercle vicieux de dégradation. Cette dégradation continue des ressources forestières a conduit le pays à revoir sa politique forestière. Malgré toutes ces mesures, ces forêts continuent d'être menacées ; elles subissent beaucoup de pressions qui compliquent davantage leur protection, leur gestion rationnelle et durable. La méthodologie utilisée ici concerne outre la recherche documentaire et les enquêtes de terrain, l'analyse diachronique afin d'apprécier les différents changements intervenus dans l'évolution de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou. Ainsi, on remarque que les formations naturelles ont connu une régression significative entre 1949 et 2017. Elles sont passées de 20 500 hectares en 1949 à 8 517 hectares en 2017 soit une régression de 59,40 % ; et cela malgré tous les textes régissant la protection et la conservation des ressources forestières.

Mots clés : application, politique forestière, forêt classée, Ouémé- Boukou Bénin

Abstract

The major part of forests says classified of Benin is maintained in a circle vicious of deterioration. This continuous forest resource deterioration drove the country to review his/her/its forest politics. In spite of all these measures, these forests continue to be threatened; they undergo a lot of pressures that complicate their protection, their rational and lasting management, more. The used methodology concerns here besides them searches for it documentary and investigations of land, Diachronic approach in order to appreciate the different changes intervened in the evolution of forests classified of Ouémé- Boukou Kilibo. Thus, one notices that the natural formations knew a meaningful regression between 1949 and 2017. They passed of 20 500 hectares in 1949 to 8 517 ha in 2017 either a regression of 59, 40%; and it in spite of all texts governing the protection and the natural resource conservation.

Key words: application, forest politics, classified forest, Oueme- Boukou, Benin,

SIGLES ET ACRONYMES

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
AOF	: Afrique Occidentale Francophone
CARDER	: Centre d'Action Régionale pour le Développement Agricole
CENATEL	: Centre National de Télédétection et de Cartographie Environnementale
CeCPA	: Centre Communal pour la Promotion Agricole
CVGF	: Comité Villageois de Gestion de la Forêt
CGUA	: Comité de Gestion de l'Unité d'Aménagement
CCUA	: Comité de Cogestion des Unités d'Aménagement
CPF	: Chef Poste Forestier
DGAT	: Département de Géographie et Aménagement du Territoire
DGFRN	: Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles
DFRN	: Direction des Forêts et des Ressources Naturelles
EFC	: Eaux-Forêts et Chasse
FC	: Forêts Classées
FASHS	: Faculté des Sciences Humaines et Sociales
MEPN	: Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
ONAB	: Office National du Bois
ORSTOM	: Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer
PAPF	: Plan d'Aménagement Participatif des Forêts
PAMF	: Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers
PBF	: Projet Bois de Feu
PFB/PAP	: Politique Forestière du Bénin et Programmes d'Actions Prioritaires
PAGEFCOM	: Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales
PGRN	: Projet de Gestion des Ressources Naturelles
PGFTR	: Projet de Gestion des Forêts et Terroirs Riverains
ProCGRN	: Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles
PSRRT	: Programme Spéciale de Reboisement et de Restauration des Terres
UNSO	: United Nations Sahelian Office
VAF	: Volet Aménagement Forestier

INTRODUCTION

La pression démographique, la baisse de fertilité des sols et le développement des activités agro forestières conduisent les populations riveraines à la forêt classée à exercer une forte pression sur ses ressources. Ainsi, la gestion durable des ressources naturelles telles que le sol, la végétation, la faune et les eaux devient une préoccupation majeure. De toutes ces ressources, les écosystèmes forestiers sont plus restés au centre des débats internationaux et nourrissent nombre de réflexions et d'actions depuis quelques décennies (GLIN, 2000). Cette prise de conscience est survenue en raison des menaces grandissantes que subissent les ressources forestières (DOSSA, 2004). C'est ainsi que, depuis une trentaine d'années environ, une vaste politique des gouvernements et des organisations internationales non gouvernementales, est consacrée à la reconstitution forestière (AROUNA, 2002). En 1998, selon (SINSIN, cité par WOURA, 2006), la majeure partie des forêts dites classées est maintenue dans un cercle vicieux de dégradation.

La dégradation continue des ressources forestières a conduit le Bénin à revoir sa politique forestière ; ainsi, le Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt classée de l'Ouémé- Boukou (PAPF/OB), a été réalisé en 2014. Malgré toutes ces mesures, ces forêts continuent d'être menacées ; elles subissent beaucoup de pressions qui compliquent davantage leur protection, leur gestion rationnelle et durable.

Une meilleure connaissance de l'effet de l'application des textes sur la foresterie permettra de faire ressortir les insuffisances et de faire prendre conscience des différentes menaces qui pèsent sur ces écosystèmes.

La présente étude portant sur « **Evaluation de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Participatif de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou** » se propose d'analyser l'état de protection et de conservation de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou, d'étudier le mode d'organisation et de fonctionnement des structures de cogestion de celle-ci afin de suggérer des actions à l'atteinte de l'objectif qu'est sa gestion rationnelle et durable.

Le présent document ne prétend pas aborder toutes les subtilités de la question relative à l'application des textes existants sur la foresterie au Bénin ; mais, il se veut une contribution aux études antérieures réalisées dans le secteur d'étude et dans le domaine. De ce fait, le document est structuré en trois chapitres :

- le premier aborde le cadre théorique et présente le cadre d'étude ;
- le second fait mention de l'approche méthodologique adoptée ;
- le troisième quant à lui, présente les résultats et discussions.

CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CADRE D'ETUDE

1.1 Cadre théorique

1.1.1 Problématique

Les forêts constituent une source d'énergie immense, un sanctuaire pour la biodiversité et un réservoir de richesses. Elles procurent d'énormes avantages à l'homme et assurent les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes au niveau local, national et mondial (ONF, 1993).

Malgré ses fonctions capitales pour l'équilibre de la planète et pour la survie de la biodiversité, les forêts, particulièrement celles tropicales, subissent beaucoup de pressions du fait des besoins de consommation locale et des préoccupations mercantiles (MEHU, 1996). Cette pression excessive sur les forêts a des conséquences importantes en termes de perte de biodiversité (disparition d'animaux et de plantes utiles), de changement climatique, de perturbation du cycle de l'eau, de la dégradation et de la baisse de la fertilité des sols, de l'érosion de toutes sortes, de la désertification puis la perte de vie pour les communautés riveraines des forêts (PFN, 2004).

L'Etat doit repenser la conservation de l'intégrité des forêts classées et des réserves de faune, il doit définir les orientations globales et fixer les règles générales qui régissent la gestion des ressources naturelles et le fonctionnement économique des filières qui leur sont liées (AKOUEHOU, 2008).

En effet les forêts classées du Bénin ne sont pas en marge du phénomène de dégradation. Elles ont connu d'importantes modifications au cours de cette dernière décennie. Ces transformations sont dues à l'extension des superficies agricoles, l'exploitation forestière abusive pour des fins d'exportation du bois, la carbonisation, la poussée démographique avec l'extension des centres urbains, (DAGBETO, 2015).

Il est aussi souhaitable que s'applique le principe de « solidarité » c'est-à-dire que tout problème doit être traité et géré à l'échelon le plus local susceptible de le prendre en charge. A cet effet, la gestion locale, avec les communautés à la base, des ressources naturelles constitueraient alors un moyen efficace (AKOUEHOU, 2008). C'est pour cette raison que de nombreux pays africains au sud du Sahara ont revu leurs politiques forestières respectives.

En République du Bénin, les réformes intervenues dans les années 1990, on conduit à l'adoption en 1994 d'une nouvelle politique forestière dont l'objectif principale est de faire contribuer les ressources forestières au développement socio-économique durable des populations (PFB et PAP, 1994). La concrétisation de cette volonté s'est traduite par :

- l'élaboration et l'adoption du Plan d'Action Environnemental (PAE) en juin 1993;
- la promulgation de la loi 93-009 portant régime des forêts en République du Bénin en juillet 1993;
- l'adoption d'une nouvelle politique forestière en novembre 1994.

A cela, s'ajoute le partage des compétences entre l'Etat et les Communes avec l'avènement de la décentralisation selon les dispositions de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant Organisation des Communes en République du Bénin en ses articles 84 et 94.

Dans cette mesure logique, le « Volet Aménagement Forestier » a permis de doter les premières forêts classées dont celle de Tchaourou Toui-Kilibo, de plan d'aménagement participatif. Ensuite viennent d'autres forêts classées dont celle de l'Ouémé –Boukou qui fait partir des 46 forêts classées nationales du Bénin établies par le Gouvernement colonial français.

La présente recherche orientée sur **l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement participatif de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou dans la Commune de Savè**, permettra d'apprécier les effets de l'aménagement participatif sur l'état de la forêt d'une part et d'autres parts sur les populations riveraines et la localité.

1.1.2 Hypothèses de travail

Les hypothèses formulées dans le cadre de la présente recherche sont :

- Depuis la mise en œuvre du plan d'aménagement participatif, la forêt classée de l'Ouémé Boukou est bien conservée et protégée ;
- Les principales activités prévues dans le plan d'aménagement participatif sont régulièrement exécutées;
- Des possibilités existent pour assurer une mise en œuvre effective et efficace du plan d'aménagement participatif.

1.1.3 Objectifs de la recherche

1.1.3.1 Objectif général

L'objectif général de cette étude est d'apprécier la mise en œuvre du plan d'aménagement participatif de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou.

1.1.3.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit de :

- analyser l'état de protection et de conservation de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou;

- étudier le mode d'organisation et de fonctionnement des structures de cogestion de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou ;
- suggérer des pistes pour une meilleure protection et conservation durable de ladite forêt classée en s'appuyant sur le plan d'aménagement et les textes réglementaires.

1.1.4 Clarification des concepts

Cette clarification des concepts clés utilisés a été faite dans le but de faciliter la compréhension et l'exploitation du présent mémoire.

- **Forêt** : la définition du mot « forêt » varie d'un auteur à l'autre mais selon la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant Régime des Forêts en République du Bénin en son article 2, constituent des forêts, une couverture végétale arbustive à l'exception des cultures agricoles et susceptible de :

- Soit de fournir du bois ou des produits autres qu'agricoles ;
- Soit d'abriter la faune sauvage ;
- Soit d'exercer un effet indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux.

- **Ecosystème forestier** : unité écologique constituée par un ensemble d'animaux et de végétaux et le milieu dans lequel ils vivent (Dictionnaire Larousse, 2011).

Les écosystèmes forestiers sont des zones du paysage dominées par des arbres et constituées de communautés biologiquement intégrées de végétaux, d'animaux et de microbes, ainsi que des sols locaux (substrats) et des atmosphères (climats) avec lesquels elles interagissent.

- **Domaine forestier de l'Etat** : Au terme de l'article 10 de la loi 93-009 du 2 juillet 1993 portant Régime des Forêts en République du Bénin, le domaine forestier de l'Etat est structuré en domaine classé et en domaine protégé.

- **Domaine classé de l'Etat** : Le domaine classé de l'Etat comprend les forêts classées, les périmètres de reboisement, les parcs nationaux et autres aires protégées telles que les zones cynégétiques, les réserves partielles ou totales, les reboisements effectués par l'Etat dans le domaine protégé en vue de la protection de l'environnement.

- **Domaine protégé de l'Etat** : Il comprend les forêts protégées constituées par le reste des forêts du domaine forestier de l'Etat n'ayant pas fait l'objet d'un acte de classement.

- **Plan d'aménagement** : C'est un document dans lequel est décrite la structuration spatiale, à réaliser dans une période donnée, en fonction d'un ou de plusieurs objectifs définis.

- **Plan d'Aménagement Forestier:** C'est le plan d'aménagement d'une forêt visant les objectifs de conservation, d'écotourisme, de production, de protection, de gestion de transhumance, d'agroforesterie ou autres.

- **Plan d'aménagement participatif :** Le plan d'aménagement est dit participatif lorsqu'il est le fruit d'un consensus émanant de l'intégration des connaissances scientifiques et endogènes et des grandes préoccupations des différents acteurs (populations, administration locale, administration forestière, etc.). Le plan ainsi élaboré est perçu par la plupart des membres de la société comme la meilleure alternative pour une exploitation durable des ressources.

- **Plan de gestion :** C'est un document qui décrit la méthodologie à suivre, les rôles des différents intervenants ainsi que le calendrier et les sources de financement pour réaliser le plan d'aménagement.

- **Unité d'Aménagement :** C'est une division géographique de la forêt. Elle a pour but de regrouper un territoire de la forêt utilisée par un certain nombre de villages dans une seule entité géographique en vue de participer à la cogestion avec l'administration et à l'aménagement de ladite forêt classée. La loi 93-009 en son article 38 et son décret d'application en son article 27 la définissent comme étant une subdivision d'une forêt soumise à un régime d'aménagement dotée d'un plan d'aménagement.

- **Gestion participative :** Elle regroupe un ensemble de techniques utilisées dans la mise en œuvre des activités de quelque nature qu'elles soient en vue de l'utilisation de la meilleure combinaison possible des ressources disponibles.

Elle englobe la planification et se traduit par l'approche participative qui représente un changement majeur dans la politique de gestion des ressources naturelles. Elle a été affirmée par la nouvelle politique forestière de 1994, et elle est rendue possible par les innovations contenues par la loi 93-009 du 02 juillet 1993 ; sa traduction concrète : organisation, conduite, direction et évaluation (PBF, 2009). La gestion durable de la foresterie doit s'élargir à la gestion participative des forêts, confirmée par le sommet de Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002.

- **Structures de cogestion :** Organisation des populations riveraines pour la gestion de la forêt.

- **Usagers :** Toute personne physique ou morale ; agréée ou non ; bénéficiaire des services des forêts (Loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant Régime des Forêts en République du Bénin).

1.1.5 Revue de littérature

Plusieurs travaux ont été réalisés dans le domaine de la mise en œuvre de l'actuelle politique forestière.

Pendant la période coloniale et surtout dans les années 1940-1950, certaines forêts du Bénin avaient été placées sous le contrôle de l'Etat ; elles ont été classées. Ces classements ont été fondés sur une réglementation des droits d'usage, interdisant notamment la pratique des cultures itinérantes. Lesdites forêts classées ont été soumises à un régime de protection et de conservation intégrale. Les riverains de ces forêts classées ont ressenti les préjudices immédiats de ces classements. Ils ne comprenaient pas les raisons de ces classements qui venaient arbitrairement mettre fin à leur droit d'usage, sans aucune compensation (PAPF, 1996). Mais à partir des années 1980, un diagnostic du secteur forestier a été fait. Ce diagnostic a révélé qu'une réorganisation du service forestier couplée d'une responsabilisation poussée des populations locales était devenue incontournable pour une gestion durable des ressources forestières. Ainsi, la concrétisation de cette volonté nationale s'est traduite par l'élaboration et l'adoption du Plan d'Action Environnemental (PAE) en juin 1993, la promulgation de la loi 93-009 du 2 juillet 1993 portant Régime des Forêts en République du Bénin en juillet 1993, et l'adoption d'une nouvelle politique forestière en novembre 1994 qui traduit la volonté manifeste du gouvernement de doter le secteur des outils nécessaires pour une gestion durable des ressources naturelles. Ce document présente la genèse et la source d'inspiration de la politique forestière.

Ainsi, les forêts classées de Tchaourou-Toui-Kilibo dans les Communes de Ouèssè et de Tchaourou ont été les premiers massifs forestiers à être soumis à un régime d'aménagement participatif et ayant fait leur preuve à travers l'approche participative dans le cadre d'un processus d'aménagement participatif où le rôle de l'Etat est de préparer, d'accompagner et de suivre le processus de transfert et de partage des rôles, tandis que la mise en œuvre des plans d'aménagement incombent aux communautés locales une fois que les règles du jeu sont clairement définies.

Après les Forêts Classées de Tchaourou-Toui et Kilibo, environ une vingtaine de forêts classées y compris celle de l'Ouémé-Boukou (2014) ont été dotées de plan d'aménagement. Il présente l'état de la forêt classée, définit les potentialités de la forêt, les principes et différentes étapes de la gestion participative, les rôles qui incombent à chaque acteur. Il indique les indicateurs de performances, les outils, les procédures administratives et financières, souligne enfin les statuts des structures villageoises, etc. Depuis lors, aucune évaluation de la mise en œuvre du PAPF Ouémé- Boukou n'a été réalisée pour apprécier la mise en œuvre de ce plan bien que l'exécution

des opérations d'aménagement et le suivi des exploitations par les structures locales de cogestion sont les principaux buts visés par le Plan d'Aménagement Participative des Forêts en vue d'assurer la gestion durable.

Malgré toutes ces politiques mises en œuvre, le rythme de dégradation des ressources forestières ne cesse de croître. L'exploitation des ressources de la Forêt Classée de l'Ouémé- Boukou semble n'obéir à aucune règle et a de graves conséquences sur l'environnement (PDC II, 2011) surtout que la Commune de Savè est l'une des pourvoyeuses du Bénin en produits forestiers notamment le bois d'œuvre, le bois de chauffe et le charbon.

1.2 Cadre d'étude

1.2.1 Localisation du milieu d'étude

La Commune de Savè est située dans la partie centrale du Bénin dans le Département des Collines, entre 7°42' Latitude Nord et 8°45' Longitude Est. Elle s'étend sur 2228 km² et est limitée au Nord par la Commune de Ouessè, au Sud par la Commune de Kétou dans le Département du Plateau, à l'Ouest par les Communes de Glazoué et de Dassa -Zoumé, à l'Est par les Etats d'Oyo, de Kwara et d'Ogun de la République Fédérale du Nigeria.

La ville de Savè, chef-lieu de la Commune, est située, à environ 255 km de Cotonou. La figure 1 présente la situation administrative de la commune.

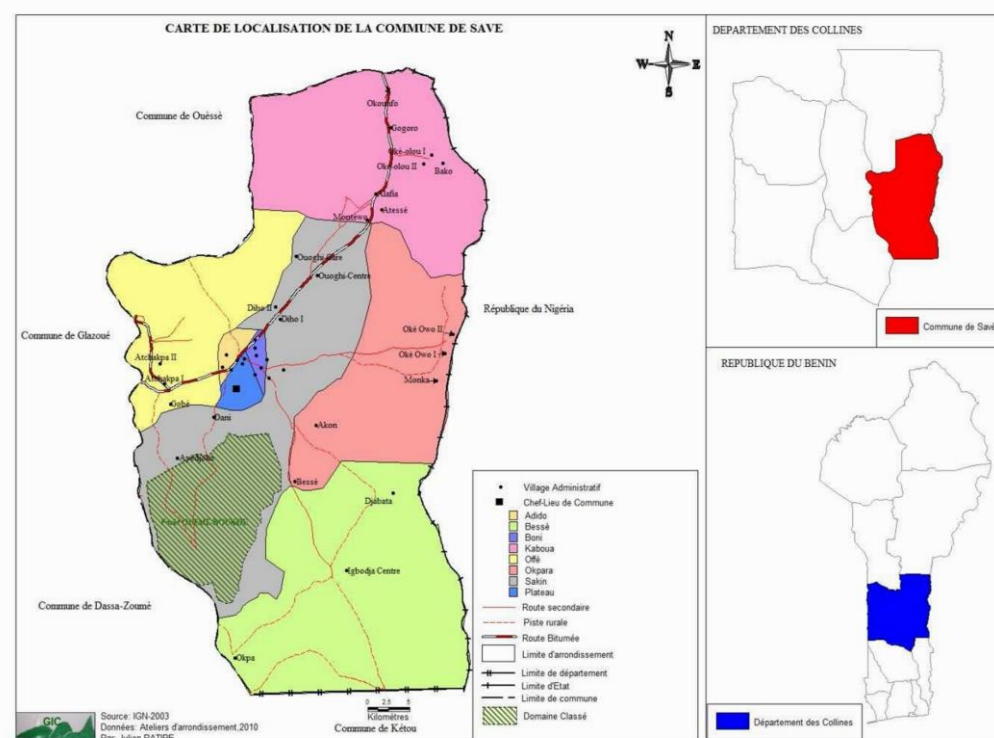


Figure 1: Situation administrative de la Commune

Source : PDC 3 Savè, 2018

1.2.2 Organisation administrative de la Commune

La Commune de Savè est une Commune ordinaire constituée de huit (8) Arrondissements avec 60 villages et quartiers de ville (RGPH 4, 2013). La Commune est administrée par un Conseil Communal élu de 17 membres ayant à sa tête le Maire assisté de deux (02) Adjointes.

Les Arrondissements sont dirigés par les Chefs d'Arrondissement tandis que les villages et quartiers de ville sont dirigés par les Chefs de quartiers et de villages. Le tableau I présente les villages administratifs et le nombre de localités par arrondissement.

Tableau I: Villages administratifs et nombre de localités par Arrondissement

N°	Arrondissements	Villages administratifs	Nombre de localités
01	ADIDO	Agbaboué, Atti, Djaloumon, Igboè, Issalèotoun, Kingoun, Tchoui	07
02	BESSE	Djabata, Igbodja, Kadjogbé, Okpa	04
03	BONI	Adjégoulè, Agbadjo, Agbaigodo, AwoSériki, Djangbé, Kilibo-Ogbo, Mandina, Tchoubé	08
04	KABOUA	Oké-Olou Otin, Oké-Olou Osin, Alafia, Montèwo, Atèssè, Baako, Okounfo, Gogoro, Babauidaï, Gah Akeeké, Tchayagbangba	11
05	OFFE	Gobé, Dani, Achakpa, Achakpa Kpingni, Ayedjoko, Eetu, Etiofè	07
06	OKPARA	Oké-owo, Oké-owo Aga, Monka, Akon, Gbéré, Sandéhou	06
07	PLATEAU	Zongho, Fatchodjonin, Savé Nouveau, Kpabai, Boubouh, Dakpa, Dépôt Centre	07
08	SAKIN	Diho Ogbo, DihoAgbongui, Ouoghi Gare, Ouoghi Centre, Ouoghi Titon, Tchintchin, Banigbé, Kadjola, Iwee	09
	TOTAL		60

Source : RGPH 4, 2013

1.2.3 Localisation de la forêt classée Ouémé- Boukou

La forêt classée de l'Ouémé- Boukou est dans la Commune de Savè, Département des Collines. Elle est située entre 7°38 et 8°03 de latitude Nord et 2°21 et 2°42 de longitude Est. Elle est limitée au Nord par la piste Igbodja-Savè ; au Sud par le marigot Yalé ; à l'Ouest par le fleuve

Ouémé et à l'Est par le marigot Adjigbetiéré et la rivière Bessé. Elle couvre une superficie totale de 20.500 ha et est classée par **arrêté n°5898 S.E. du 13 août 1954**. La figure 2 présente la forêt classée de l'Ouémé- Boukou.

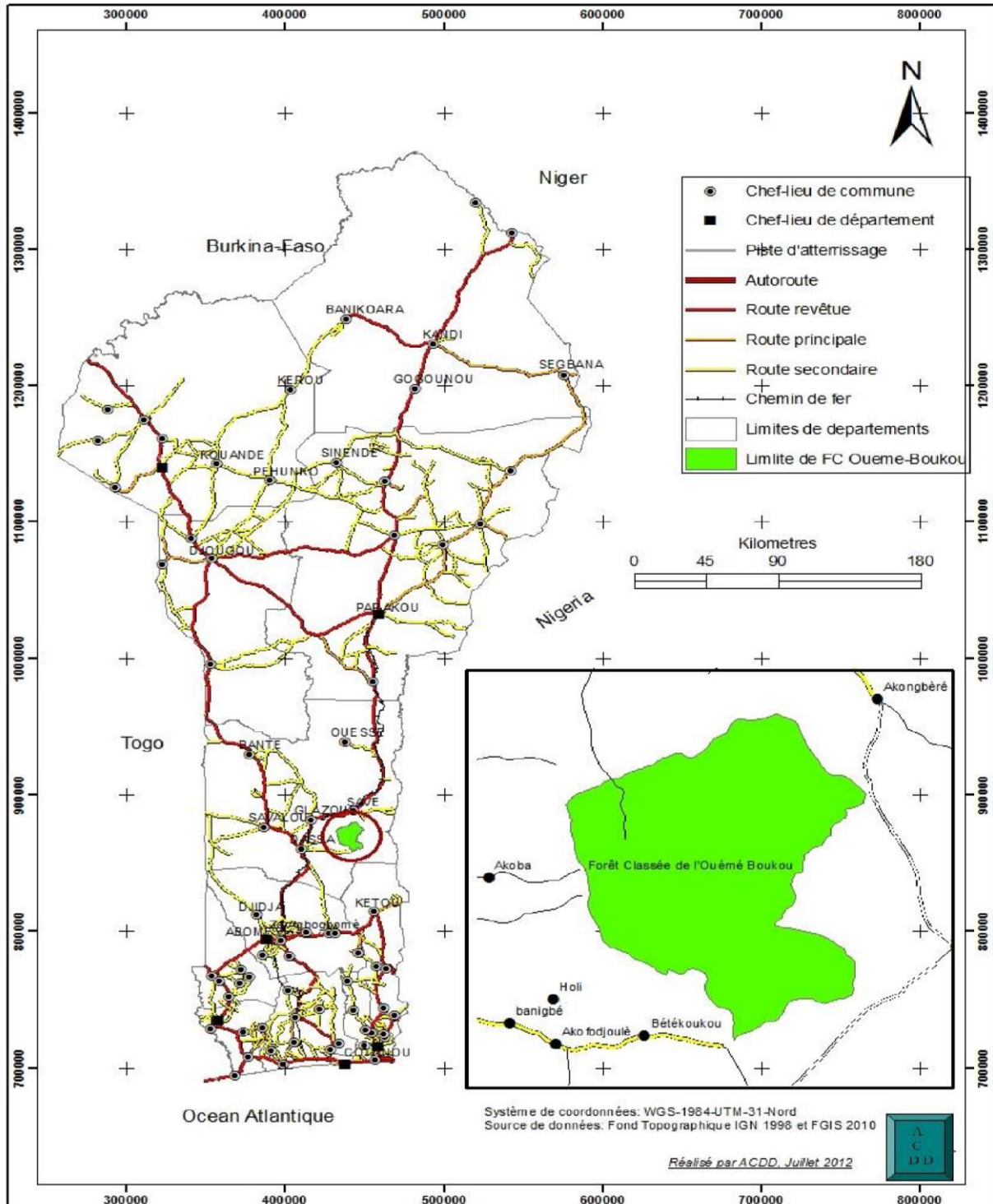


Figure 2: Situation géographique de la Forêt Classée de l'Ouémé- Boukou

Source : PAPF/OB, 2012

1.2.4 Unités d'Aménagement de la forêt et les villages

La forêt classée de l'Ouémé –Boukou est organisée en cinq (05) unités d'aménagement (UA) qui regroupent les villages riverains. Le tableau II présente les unités d'aménagement et les villages qu'elles couvrent.

Tableau II: Unités d'aménagement et villages

N°	Nom des Unités d'Aménagement	Villages
01	AKON	Akon centre ;
02	AYEDJOKO	Ayédjoko-centre ; Aguessi-gon ; Ahokpo-gon ; Ayékossa
03	DANI	Dani-centre ; Kotanmigan ; Bossikponongon ; Kpoglassi-gon ; Sévérin-gon
04	BESSE	Igbodja centre ; Atchèguigon ; Kpakanmè ; Kinhagon ; Bessé- centre ; Nicolas-gon
05	OKPA	Okpa centre ; Sèhoungon ; Gobaix ; Dokon ; Trakègon ; Hootogon ; Agbondjèdo

Source : PAPF/OB, 2012

1.2.5 Caractéristiques physiques

1.2.5.1 Climat

Le climat de la région est du type soudano- guinéen, caractérisé par une moyenne thermique élevée, une amplitude thermique faible, une insolation élevée et deux saisons: une saison sèche allant généralement de Novembre à Mars et une saison pluvieuse allant d'Avril à Octobre.

1.2.5.2 Sol et hydrographie

1.2.5.2.1 Sol

Le chef -lieu de la Commune de Savè est une ville créée sur un plateau cristallin, dominé par un alignement nord sud de collines qui sont appelées affectueusement **les mamelles de Savè**; l'altitude la plus élevée culmine à **431 m** au niveau de la ville. Le socle du territoire de la Commune est recouvert par des formations sablo-argileuses d'épaisseur variable, reconnues par leur perméabilité et leur carence en azote et potasse. Dans les dépressions, on relève des sols argileux meubles et appauvris.

1.2.5.2.2 Hydrographie

Le réseau hydrologique, long de 147 km, est constitué par les nombreuses rivières qui collectent les eaux vers le fleuve Ouémé et son principal affluent l'Okpara. On relève aussi de nombreux ruisseaux et marigots.

1.2.5.3 Ressources floristiques et fauniques

1.2.5.3.1 Ressources floristiques

Des îlots de forêts et des forêts galeries le long du fleuve Ouémé subsistent encore dans la Commune de Savè en dehors de la forêt classée de l'Ouémé-Boukou. Le paysage du plateau de Savè est une savane graminéenne, arborée et arbustive. Les essences d'arbres dominantes sont le baobab, le néré ; dans l'environnement immédiat de la zone urbaine, les graminées font place à des périmètres de jachères ou agricoles.

1.2.5.3.2 Ressources fauniques

Elles deviennent de plus en plus rares dans la Commune de Savè. Les mammifères qu'on rencontre le plus souvent tout le long des différentes formations végétales sont les lièvres à oreilles de lapin (*Lepus crawshayi*), les écureuils, les palmistes (*Epixerus ebii*), les petits gibiers et animaux non gibiers, l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*), etc .

Quelques hippopotames résistent dans le fleuve Ouémé à hauteur du village de Okpa dans l'Arrondissement de Bessé.

Quant à la faune aviaire, on rencontre par endroit les oiseaux d'eau, le *Frankolinus bicalcaratus* qui sont aussi menacés d'extinction par différents procédés de chasse jusqu'à la pose des filets fixes.

Les reptiles continuent d'exister avec une rareté relative. Le Python de Seba (*Python sebae*) appelé ordinairement le serpent boa, le crocodile nain (*Osteoleomus tetrapis*), le varan d'eau (*Varanus niloticus*) et même la tortue d'eau (*Pelosios sp.*) sont de temps en temps perçus dans la forêt. Dans toutes les formations végétales, existent plusieurs variétés de serpents.

1.2.6 Facteurs socio-économiques

1.2.6.1 Occupation humaine et évolution démographique

1.2.6.1.1 Evolution démographique

La population de la Commune de Savè est estimée, selon le RGPH4 de 2013 à 80 753 habitants soit 12,64% de la population du département des Collines et 1% de la population du Bénin. Les femmes font 33 .795 habitants soit 49,87% de l'effectif total de la population communale. On

dénombrer 11 688 ménages dont la taille moyenne est de 6 membres ; 9.472 ménages sont dirigés par des hommes et 39,02% des ménages résident en milieu urbain.

La Commune de Savè alterne des zones densément peuplées à celles qui sont pratiquement vides d'hommes. Les premières sont celles recouvrant le noyau urbain constitué des Arrondissements de Adido, de Boni et du Plateau où la concentration humaine varie entre 336 et 84 habitants par Km².

En revanche, Bessè est l'arrondissement qui enregistre la plus faible densité (8 hbits au Km²). Les arrondissements de Kaboua, Sakin, Okpara, et Offè sont moyennement peuplés (20 à 50 habitants au Km²).

1.2.6.1.2 Occupation humaine

Dans les années 80, les immigrés venus pour la plupart de l'Atacora et du plateau d'Abomey à la recherche de terres fertiles se sont installés en pleine forêt classée le long du fleuve Okpara créant ainsi certains villages et campements.

Cette population cosmopolite et sans ethnie dominante est composée de Berba, Otamari, Lokpa, Yom, Tchabè, Peul et Fon.

La population riveraine de la forêt classée de l'Ouémé-Boukou est largement dominée par l'ethnie Tchabè qui, étant les premiers occupants, sont considérés comme autochtones (propriétaires coutumiers). On observe une cohabitation pacifique entre les diverses ethnies.

Cependant, des heurts entre éleveurs et agriculteurs /chasseurs et quelques rares conflits fonciers sont enregistrés notamment entre villages riverains limitrophes.

La forêt classée de l'Ouémé- Boukou a été partagée en quatre (04) zones. Il s'agit d'une zone de protection, une zone de production, une zone agroforestière et une zone de services. En dehors de ces zones, un autre espace a été réservé au passage des animaux, c'est le couloir de passage. Il y a aussi le domaine protégé autour de la forêt classée.

La gestion des zones de culture est assurée par les structures locales de gestion notamment les Comités Villageois de Gestion de la Forêt (CVGF); ils sont appuyés par le Chef Poste Forestier (CPF).

1.2.7 Caractéristiques économiques

1.2.7.1 Agriculture

L'agriculture est la principale activité exercée dans la Commune et occupe plus de 80% de la population (PDC 3 Savè, 2018). Elle est plus pratiquée par les colons agricoles venus des départements de l'Atacora, de la Donga et du plateau d'Abomey, etc... Les principales cultures

sont : l'igname (*Dioscorea alata*), manioc (*Manihot exulenta*), le maïs (*Zea mays*), le niébé (*Vigna unguiculata*), le riz (*Oryza sativa*), le Coton, et l'anarcadier..... L'encadrement technique des producteurs est assuré à la fois par le Centre Communal pour la promotion agricole (CeCPA) devenu CARDER après, les organisations paysannes (GV, UCPC, etc.), les ONG et les projets intervenant dans la Commune. Les moyens de production utilisés sont la houe, le coupe-coupe. Grâce au Programme de Promotion de la Mécanisation Agricole (PPMA) initiée par le Gouvernement, le taux de mécanisation agricole s'est amélioré et s'élève à 5%. Il est pratiqué dans la Commune une agriculture extensive, itinérante sur brûlis. Elle obéit au rythme des saisons avec par moment une agriculture de transit pratiquée dans les zones humides (bassins des cours d'eau et bas-fonds). Les problèmes que connaît l'agriculture dans la Commune sont liés à l'appauvrissement continu des sols et la non maîtrise de l'eau. A tout cela, s'ajoute le manque de financements adaptés pour appuyer les initiatives. Tout ceci fait que les champs sont installés spontanément dans la forêt classée comme dans le domaine protégé.

1.2.7.2 Elevage

Le cheptel Communal est composé de : bovins, d'ovins, de caprins, de porcins, de volaille etc. La Commune abrite un marché important de bétail qui encourt d'être aménagé. Le problème principal qui hypothèque le développement du secteur est la forte prévalence des épizooties surtout sur les espèces à croissance rapide.

On observe deux types d'élevage: l'élevage du gros bétail et l'élevage de la volaille et des petits ruminants. L'élevage des bovins est essentiellement géré par les peuhls qui en fonction de leur mode de vie ou mode d'élevage se divisent en trois groupes:

- Les peuhls autochtones originaires du Nord Bénin. Ils sont devenus sédentaires et bien intégrés à la communauté Tchabè tout en conservant leurs traditions;
- Les peuhls semi-transhumants qui dans leur déplacement s'installent autour de la forêt pour une période allant de 2 à 5 ans.
- Les peuhls transhumants connus sous l'appellation de Bousou ou Mbororo, venant du Niger ou du Nigeria et qui transitent à travers la forêt et leurs terroirs riverains.

Le non-respect des couloirs de passage et la non délimitation de zones de pâturage, occasionnent de fréquents conflits ouverts entre agriculteurs et éleveurs. Les autres difficultés du secteur sont entre autres, l'accès difficile aux soins vétérinaires, l'insuffisance de points d'eau et de pâturage pour le bétail et l'insuffisance d'encadrement technique pour les éleveurs.

Le petit élevage pratiqué dans les villages est souvent confié aux femmes qui s'occupent plus de l'alimentation des animaux mais les revenus générés par cette activité sont gérés par l'homme en sa qualité de chef de famille ou de ménage.

1.2.7.3 Commerce

Les femmes sont au centre des échanges commerciaux qui portent notamment sur le manioc, l'igname, bois de chauffe et charbon de bois, les divers produits manufacturés, l'essence frelatée, etc... Elles interviennent en tant qu'acheteurs transformateurs, revendeurs ou intermédiaires.

1.2.7.4 Pêche

La pêche qui est pratiquée dans la Commune est de nature continentale, elle est pratiquée principalement sur les fleuves Okpara et Ouémé. Elle s'effectue principalement dans les villages de Okpa, Kaboua et Oké-Owo par des autochtones que des étrangers venus du Niger et du Nigéria. L'activité et la santé des consommateurs sont menacées par l'utilisation de pesticides et engins prohibés. Des cas de pollution par les déchets chimiques ont été signalés par le passé. Les problèmes majeurs qui minent le secteur sont l'accès difficile à l'équipement moderne et la non maîtrise des techniques modernes de pêche. On retrouve plus d'hommes dans ce secteur que de femmes.

1.2.7.5 Activités forestières

La Commune de Savè est l'une des pourvoyeuses du Bénin en produits forestiers notamment le bois d'œuvre, le bois de chauffe et le charbon. Cette activité a de graves conséquences sur l'environnement, les arrondissements de Bessè, Okpara, Kaboua et Offè qui abritaient par le passé de grandes forêts sont dépourvus par suite d'une exploitation incontrôlée. La seule réserve forestière de la Commune est la forêt classée de l'Ouémé-Boukou dans les arrondissements de Bessé, Offè et une partie de Okpara (Akon- Gbéré) avec une superficie de 20.500 Ha. La production du bois d'œuvre, du bois de chauffe et surtout le charbon constitue un problème pour la gestion durable de la forêt. L'ancienne Société Nationale pour le Développement Forestier (Ex SNAFOR) a réalisé des plantations d'anacardes dans les années 1970. Ces plantations ont été transférées au CARDER en 1982 ; mais, les difficultés liées à leurs entretiens ont fait qu'elles ont été rétrocédées en gérance aux groupements villageois. Malgré les coupes anarchiques et illicites associées au ravage chaque année des feux de végétation et les installations de champs, il reste quelques ressources importantes.

1.2.8 Infrastructures

Les infrastructures marchandes sont des hangars en matériaux définitifs ou en appâtâmes. Pour une bonne organisation du secteur, les contraintes ci-après devront en conséquence être levées:

- le non aménagement de certaines infrastructures ;
- les conditions défavorables d'accès au crédit ;
- l'insalubrité dans les marchés.

Il convient de signaler que la proximité du Nigeria constitue un atout pour le développement du commerce dans la Commune.

Au niveau du secteur forestier, des bâtiments pouvant servir de poste ont été construits dans les localités de Savè-centre, de Igbodja et de Okpa auxquelles s'ajoutent les bâtiments de l'ancienne Société Nationale pour le Développement Forestier (Ex SNAFOR) dans le marché de Savè-centre et dans le village de Ayédjoko. Mais, compte tenu des problèmes de viabilisation, la plupart de ces infrastructures sont abandonnées par les fonctionnaires.

CHAPITRE II : APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1 Matériels

La collecte des données de terrain nécessite l'utilisation de certains outils et matériels. On peut retenir entre autre :

- un Global Positioning System (GPS) qui permettra à partir des satellites de se repérer, d'enregistrer les coordonnées géo référencées en degré ou en UTM (Universal Translator Mercator), de retrouver une position géocodée à partir des cartes ou de positionner sur les cartes;
- des questionnaires et guides d'entretien seront élaborés pour recueillir les avis des populations riveraines, des usagers et prestataires, des élus locaux et communaux puis des membres des structures de cogestion de la forêt classée;
- un appareil photo numérique pour la prise des vues ;
- une carte topographique feuille du plateau de Savè-Parakou au 1/200 000 ;
- le plan d'aménagement participatif et la carte de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou, etc...

2.2 Méthodes

La démarche méthodologique adoptée pour atteindre les objectifs est basée sur une approche analytique, qualitative et quantitative relative à la mise en œuvre du plan d'aménagement participatif de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou.

Ensuite, apprécier l'état actuel de cette forêt et analyser les aspects liés à l'application des textes fondamentaux sur la politique forestière au Bénin. Cette démarche méthodologique comporte la recherche documentaire et les enquêtes de terrain.

2.2.1 Recherche documentaire

La recherche documentaire permettra de faire l'état des lieux sur les informations relatives au thème et de mieux comprendre les contours du sujet. Elle permettra également de mieux cerner les différentes politiques menées en vue d'assurer la gestion durable des forêts classées en générale et celle de l'Ouémé- Boukou en particulier.

A cet effet, des centres de documentation et des bibliothèques ont été parcourus pour la collecte des données. Ainsi, les centres de documentation et les structures visités, la nature des documents exploités et les types d'informations recueillies sont présentés dans le tableau III.

Tableau III: Centres de documentation visités et informations recueillies

Centres de documentation	Nature des documents exploités	Types d'informations recueillies
Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)	Livres, rapports d'étude, articles.	Généralités sur les problèmes environnementaux.
Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne (ASECNA)	Données climatiques du milieu: statistiques sur les précipitations, les températures, l'humidité relative, l'ensoleillement ...	Statistiques sur la pluviométrie du milieu, les températures, l'humidité relative, l'ensoleillement.
Bibliothèque Centrale de l'Université d'Abomey-Calavi (BUC)	Articles, Mémoires, Livres, Ouvrages généraux et spécifiques, Rapports, Thèses.	Généralités sur la foresterie et méthodologie à suivre.
Bibliothèque documentaire de la Faculté des Sciences Agronomiques (BIDOC)	Articles, Mémoires, Livres, Ouvrages généraux et spécifiques, Rapports, Thèses.	Informations générales sur la foresterie rurale et sur la méthodologie.
Centre National de Télédétection et de la surveillance du couvert forestier (CENATEL) Salle de documentation du	Photographies aériennes, images satellites, fonds de carte.	Information sur la végétation du milieu.
Laboratoire des Sciences du Sol, Eau et Environnement (LSSEE)	Cartes pédologiques	Information sur les sols et leurs caractéristiques
Direction des Forêts et des Ressources Naturelles (DFRN)	Rapports mensuels et annuels, rapports d'étude.	Informations sur la foresterie et la protection de l'environnement.
Centre Culturel Français (CCF)	Articles, Livres, Ouvrages généraux et spécifiques.	Informations sur la foresterie urbaine et définitions.
Centre de documentation de l'Institut National de Géographie (IGN)	Photographies aériennes, images satellites, occupation des sols	Informations sur l'occupation du sol.
Centre de documentation de l'INSAE	Rapports des recensements RGPH2 et RGPH3.	Statistiques démographiques et division administratives.
Centre de documentation des Mairies de Ouessè et de Tchaourou	Plan d'Action Environnementale de Tchaourou et Ouessè, plan de développement communal carte, un dossier de projet.	Informations générales et spécifiques sur la forêt classée (TTK)

Source : Enquêtes de terrain, septembre 2017

Après la recherche documentaire, les travaux de terrain seront démarrés.

2.2.2 Investigation en milieux réels

Les enquêtes sur le terrain constituent le noyau de la recherche. Elles sont d'une importance capitale et garantissent la fiabilité et la représentabilité des données collectées. Cette étape a permis à travers l'inventaire sommaire de comprendre d'abord le niveau de conservation et de protection de la forêt classée, la mise en œuvre du plan d'aménagement participatifs de la forêt, les effets de la mise en œuvre du plan d'aménagement politiques et ensuite relever les insuffisances de la mise en œuvre de l'approche d'aménagement participatif de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou et enfin, la nouvelle approche qu'il conviendrait d'utiliser en matière de gestion durable de cette forêt.

Ainsi une mission de reconnaissance du milieu d'étude a été organisée, les différents acteurs intervenant dans la gestion de la forêt classée seront identifiés. Il s'agit des structures de cogestion (CVGF, CGUA, CCUA), des Elus locaux et Communaux, des forestiers, des exploitants forestiers et des populations locales, etc...

2.2.2.1 Groupes cibles

Les principales cibles dans le cadre de la présente étude sont :

- Le personnel forestier : c'est l'acteur qui depuis toujours a eu à jouer un rôle prépondérant dans le contrôle de l'exploitation, le recouvrement des taxes et redevances.
- Le conseil communal : c'est l'acteur à qui la loi attribue d'une manière ou d'une autre des compétences en matière de protection des ressources naturelles. Le MRB est un cadre pour que cet acteur exerce ses responsabilités légales ;
- Structures de cogestion (CVGF, CGUA, CCUA) : elles sont une émanation des divers groupes socioprofessionnels de la population à la base. Impliquée dans la gestion de la forêt, elles exercent déjà le contrôle de l'exploitation et la restauration par le reboisement ;
- Les usagers du secteur forestier : ce sont les exploitants forestiers et les commerçants qui vivent de la filière.
- Conseil villageois : ce conseil se réfère au chef du village et ses conseillers.

2.2.2.2 Echantillonnage des acteurs

Pour réaliser l'étude 28 acteurs ont été enquêtés soit un taux de sondage de 47,58 %. Ce taux a été calculé suivant la formule suivante :

$$T = S/N \times 100$$

Avec T le taux de sondage ; S le nombre d'acteurs enquêtés et N le nombre total d'acteurs à enquêter.

Ces acteurs sont les membres des structures de cogestion, les membres de l'administration forestière intervenant dans la commune, les autorités locales et les autorités traditionnelles des villages concernés par la gestion de la forêt. Le choix des individus est fait de façon raisonnée.

Les critères qui ont concouru à l'établissement de la liste des acteurs sont les suivants :

- leur appartenance à une des catégories d'acteurs censées intervenir dans la forêt classée;
- leur connaissance du plan d'aménagement et de sa mise en œuvre;

- l'implication dans la gestion du village, de l'arrondissement ou de la mairie ou se trouve la forêt.

Tableau IV: Nombre de personnes enquêtées par catégorie d'acteur

Arrondissements	Nombre d'unités d'aménagement	Nombre de membre enquêtés	Nombre de Villages concernés	Elus locaux et communaux enquêtés	Riverains enquêtés	Forestiers enquêtés
Okpara	01	03	01	02	10	02
BESSE	02	06	13	14	130	02
OFFE	02	06	09	10	90	02
Adido, Boni et Plateau	-	-	-	03	-	03
Autres localités	-	-	-	-		03
TOTAL	05	15	23	29	230	12

L'échantillon prend en compte divers niveaux à savoir trois (03) membres de structures de cogestion par unité d'aménagement soit au total quinze (15) membres, tous les chefs section/chefs postes forestiers soit six (06) fonctionnaires intervenant dans la mise en œuvre du plan d'aménagement en plus de cinq (05) autres fonctionnaires intervenant dans la région soit onze (11) fonctionnaires au total, tous les Chefs d'arrondissements des localités concernées soit trois(03) et tous les Chefs villages (23) se trouvant dans l'emprise d'une unité d'aménagement et enfin le Maire et deux (02) du Service Technique de la Mairie soit au total (03).

En plus, dix (10) riverains seront choisis au hasard dans chaque village se trouvant dans l'emprise d'une unité d'aménagement, soit au total (125).

Ce choix tient compte du nombre d'unité d'aménagement, du nombre d'arrondissements et villages concernés par la forêt, de la Commune concernée, des Postes forestiers intervenants dans l'aménagement, du Cantonement forestier et de l'Inspection forestière de la localité.

2.2.3 Outils et collecte des données

Le questionnaire et le guide d'entretien sont les principaux outils utilisés au cours des enquêtes. Ainsi, deux types de questionnaires ont été conçus :

- Questionnaire à l'endroit des différents groupes socioprofessionnels des villages riverains (agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers, membres structures de cogestions, fonctionnaires des Eaux, Forêts et Chasse, etc...).
- Questionnaire semi-directif à l'endroit des élus locaux et différentes autorités intervenant dans la localité.

Ces enquêtes se dérouleront dans les Arrondissements comportant les unités d'aménagement à savoir Okpara, Bessé et Offè puis dans les Arrondissements de Adido, Boni et Plateau à Savè-centre pour certaines autorités.

En dehors du questionnaire, un guide d'entretien et une grille d'observation ont été utilisés pour collecter les données sur le terrain.

2.2.4 Techniques de collecte des données

Trois techniques ont été utilisées pour collecter les informations sur le terrain.

L'entretien individuel

Des entretiens individuels ont été organisés à l'aide du questionnaire. Cette technique a offert aux répondants l'opportunité d'être beaucoup plus précis au sujet des pratiques en cours dans la forêt. Le mode d'administration retenu est le face à face qui permet d'atteindre le plus fort taux de réponses au plus grand nombre de questions (Ghiglione et Matalon, 1978 ; Combessie, 2001).

Le focus group

Les entretiens de groupe ont été également réalisés. Au niveau de chaque question, la réponse est prise après l'unanimité des membres présents. Lorsqu'il n'y a pas unanimité la position de la partie majoritaire est prise en compte.

L'observation participante

La technique d'observation participante a été utilisée pour voir les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement et d'apprécier le degré de participation des populations riveraines de la forêt.

2.2.5 Inventaire sommaire

L'identification des groupements ligneux à partir de l'échantillonnage et l'installation des placeaux sera réalisée dans les cinq (5) unités d'aménagements. Les endroits à inventorier seront retenus au hasard à partir de la carte de végétation de la forêt classée. Sur le terrain, 5

transects linéaires de 2 km de longueur chacun et séparé de 1 km seront délimités au niveau de chaque unité d'aménagement. Les placeaux seront installés à intervalle régulier de 200 m le long de chaque transect dans les différents faciès de végétation présents dans la forêt selon les critères d'homogénéité floristique, d'uniformité topographique. L'Azimut Nord sera systématiquement respecté. Les données collectées seront reportées au fur et à mesure sur la fiche d'inventaire.

2.2.6 Traitement des données et analyse des résultats

Cette étape comprend le dépouillement, l'analyse et la synthèse des données. En effet, les guides et questionnaires utilisés ont été dépouillés et les informations collectées sont traitées au moyen d'outils appropriés. Ainsi, les informations sont traitées par les logiciels Word pour les textes, Excel pour les tableaux et graphiques, Arcview pour les cartes.

Les analyses faites sont purement descriptives et ont pour but de décrire les relations existant entre les différents acteurs qui interviennent dans la gestion de la forêt et leur perception sur le plan d'aménagement d'une part et d'autre part d'apprécier leur degré de maîtrise du plan d'aménagement.

Le modèle d'analyse utilisé est le SEPO (Succès, Echecs, Potentiels, Obstacles).

CHAPITRE III : ETAT DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DE LA FORET CLASSEE DE L'OUEME-BOUKOU

3.1 Historique de l'administration forestière et celle des diverses politiques

3.1.1 Historique de l'administration forestière béninoise de 1894 à nos jours

L'histoire du service forestier béninois a évolué suivant quatre périodes importantes :

- 1894-1960 : la colonisation,
- 1960-1966 : période transitoire (période marquant le passage de la colonisation à l'indépendance),
- 1966 – 1990 : période de bouleversement du sous-secteur forestier,
- 1990 – à nos jours : Renouveau démocratique.

En effet avant 1938, le service forestier faisait partie intégrante de l'Administration de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de l'Afrique Occidentale Francophone (AOF) dont le siège est à Dakar au Sénégal. Le 31 Décembre 1925 il a été procédé à la mise en place du cadre commun du personnel des Eaux –Forêts et Chasse de l'AOF et le 23 juillet 1938 la création du service des Eaux – Forêts et Chasse avec l'arrêté numéro 2428 pris par le Gouverneur Général de l'AOF à Dakar. Ce service constitue la plus vieille administration militaire au plan national. Les services forestiers s'occupaient de la constitution des réserves forestières, de leur gestion, de leur protection et de leur conservation. Malgré cela, les formations forestières ont connues une dégradation importante. En effet, le Bénin dispose d'un potentiel forestier assez impressionnant. La superficie totale des réserves forestières était estimée à environ 2.664.805 ha entre 1940 et 1955, soit 24 % de la superficie nationale réparti sur 58 massifs forestiers dont 46 forêts classées (AGBO et SOKPON, cité par d'ALMEIDA, 2007). Les pertes annuelles sont estimées à plus de 70.000 ha entre 1995 et 2000 soit un taux de recul du couvert forestier de 1,2 % (FAO, 1999).

C'est pendant la période transitoire que des béninois ont progressivement commencé à prendre les rênes du service des Eaux, Forêts et Chasses (EFC). Ainsi en 1966 le premier Ingénieur béninois des EFC du nom Théodore HOUNTOHOTEGBE prend la direction du service EFC. Par ailleurs, la période de 1966-1990 fut la période de grand bouleversement pour tout le pays en général et de façon particulière du sous-secteur forestier caractérisé par la genèse des diverses visions avec la définition de nouvelle politique forestière. Des réformes institutionnelles et structurelles ont été également opérées pour asseoir une administration plus efficace. Aussi, une croissance des effectifs du personnel est remarquable suite à un recrutement spécial de quatre-vingt (80) agents par an sur une période de 10 ans pour compter

de l'année 2001. Cette initiative visait à améliorer la gestion et la conservation du secteur forestier national.

3.1.2 Historique des diverses politiques forestières mise en œuvre

Avant la période Coloniale, la plupart des forêts du Bénin étaient gérées par les autorités locales traditionnelles (chefs chasseurs ; chefs de terres, etc...). La gestion de ces forêts était relativement durable avec un état satisfaisant quant à la diversité biologique notamment la richesse de la faune et le volume sur pied des essences forestières. (PAP-FCTTK, 2012).

Pendant la période coloniale, surtout dans les années quarante et cinquante certaines forêts du pays avaient été placées sous contrôle de L'Etat. Ce domaine forestier avait été créé pour protéger les bassins versants et les ressources forestières contre le braconnage, le défrichement, l'abattage des arbres et le surpâturage. En effet, 46 massifs avaient été constitués en FC sur une superficie totale de 1.303.043 hectares. Cependant, les Collectivités Locales n'avaient reçu aucune compensation et ne comprenaient pas souvent les raisons de ce classement qui venaient arbitrairement mettre fin à leur droit d'usage. (PAP-FCTTK, 2012)

A partir des années 1990, un diagnostic du sous-secteur forestier a été fait. Ce diagnostic a révélé qu'une réorganisation du Service Forestier couplée d'une responsabilisation poussée des populations locales était devenue incontournable pour une gestion durable des ressources forestières.

Suite au diagnostic, le Gouvernement béninois a entrepris un vaste programme de réformes économiques basé sur la nouvelle orientation de la politique économique caractérisée entre autres par une réduction du rôle de l'Etat dans l'économie, la promotion des activités du secteur privé et la protection de l'environnement. Parmi les priorités que le gouvernement s'est fixés dans sa politique de développement rural figure “ **la garantie de la pérennité du patrimoine écologique** “.

Ainsi, la concrétisation de cette volonté nationale s'est traduite par l'élaboration et l'adoption du Plan d'Action Environnemental (PAE) en juin 1993, la promulgation de la loi 93-009 portant régime des forêts en République du Bénin en juillet 1993 et l'adoption d'une nouvelle politique forestière en Novembre 1994 (PAP-FCTTK, 2012). Cette politique forestière adoptée en 1994 a pour objectif principale l'implication des populations rurales, principales utilisatrices du domaine forestier dans la gestion des ressources forestières tout en prenant en compte les besoins en produits forestiers des populations actuelles et ceux des générations futures. L'approche de gestion participative a été révélée comme admise pour une gestion forestière durable.

La mise en œuvre du plan d'aménagement recouvre l'exécution concrète des opérations à mener pour protéger et mettre en valeur les ressources naturelles ; ceci à travers l'approche participative afin de faire bénéficier les communautés riveraines du bénéfice des travaux à réaliser. L'approche participative prévoit d'ailleurs que ces dernières, sous forme de groupements constitués à des fins d'exploitation, soient privilégiées par rapport aux acteurs privés pour réaliser ces travaux.

La mise en œuvre dudit plan d'aménagement est soutenue et canalisée par un manuel d'administration et de gestion qui définit clairement la procédure administrative et financière. Ainsi, l'aménagement de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou est assuré par les populations la commune de Savè, représentée par l'Organisation Villageoise pour l'Aménagement et la Gestion de ladite forêt classée (OVAG /FCOB) en partenariat avec l'administration forestière représentée par le Chef Poste Forestier (CPF) / (PAPF/OB, 2014) avec la définition ainsi que la clarification du rôle de chacun des acteurs concernés.

Malgré toutes ces dispositions, le rythme de dégradation des ressources forestières ne cesse de croître de façon exponentielle ; l'exploitation reste anarchique par endroit, auquel s'ajoute un système d'exploitation et de contrôle forestier fantaisiste avec le non-respect des textes législatifs et règlementaires.

3.2 Etat de protection et de conservation de la Forêt Classée

Il s'agira de faire le point de l'occupation du Sol de 1947 à nos jours et d'analyser l'état de protection et de conservation de la Forêt Classée de l'Ouémé- Boukou.

3.2.1 Dynamique de l'occupation du sol

La dynamique des formations végétales de la forêt classée de l'Ouémé-Boukou est appréciée par l'utilisation de plusieurs trames caractéristiques de la progression, de la stabilité et de la régression. Les tableau V et VI de même que les figures 3 et 4 illustrent les différents changements opérés au niveau des unités d'occupation du sol. L'examen de la situation des différentes unités d'occupation du sol en 2017 par rapport à l'année de référence (2000) montre une forte extension des champs et jachères (30,89%) suivi des zones habitées qui ont connu une augmentation sensible.

Tableau V : Variation des superficies entre 2000 et 2017

	Class color	2000	2017	Δ	2000 %	2017 %	Δ %
1		39.87 ha	53.91 ha	14.04 ha	0.176227926756	0.238285616539	0.0620576897832
2		4759.02 ha	11460.24 ha	6701.22 ha	21.0351700023	50.6549870912	29.6198170889
3		7911.00 ha	4251.33 ha	-3659.67 ha	34.9671213586	18.7911480275	-16.1759733311
4		21.24 ha	1126.08 ha	1104.84 ha	0.0938821460822	4.97734496517	4.88346281909
5		9666.63 ha	5631.39 ha	-4035.24 ha	42.7271172214	24.8911006886	-17.8360165328
6		225.45 ha	100.98 ha	-124.47 ha	0.996503287864	0.446337999594	-0.55016528827
7		0.90 ha	0.18 ha	-0.72 ha	0.00397805703738	0.000795611407476	-0.00318244562991

Tableau VI : Matrice de transition (%)

	1	2	3	4	5	6	7
1	0.275395	0.539503	0.106095	0.018059	0.060948	0.000000	0.000000
2	0.003574	0.474507	0.150951	0.145486	0.224517	0.000964	0.000000
3	0.001172	0.669852	0.178111	0.011331	0.138714	0.000819	0.000000
4	0.000000	0.156780	0.008475	0.728814	0.101695	0.004237	0.000000
5	0.001722	0.396157	0.215805	0.033117	0.346570	0.006629	0.000000
6	0.000000	0.215170	0.148104	0.034331	0.491417	0.110978	0.000000
7	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.800000	0.200000

1 = Agglomération
 2 = Mosaique de champs et jachères
 3 = Savane arborée et arbustive
 4 = Plantation
 5 = Forêt claire et savane boisée
 6 = Galerie forestière
 7 = Plan d'eau

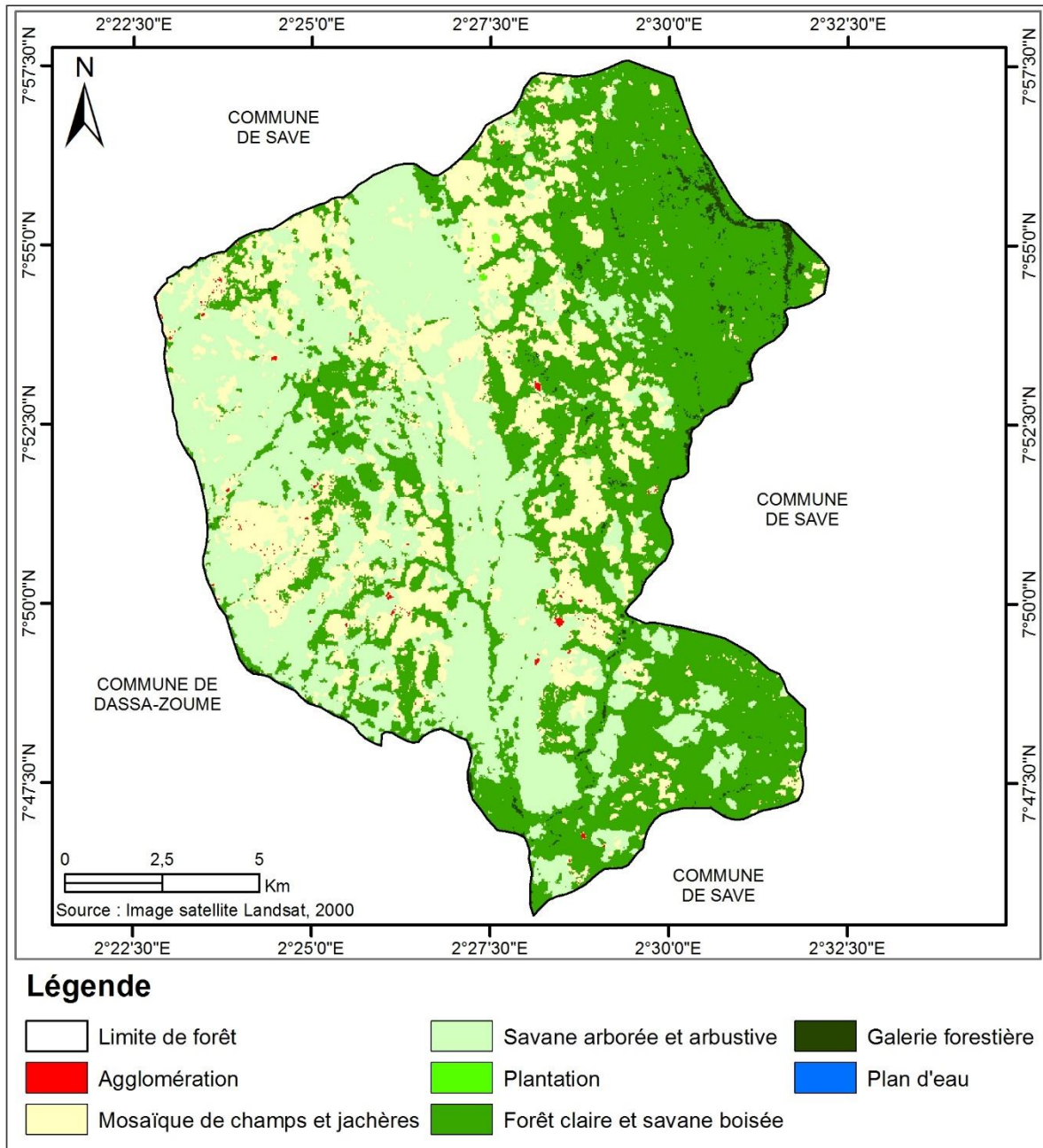


Figure 3: Occupation du Sol de la forêt classée de l’Ouémé- Boukou en 2000

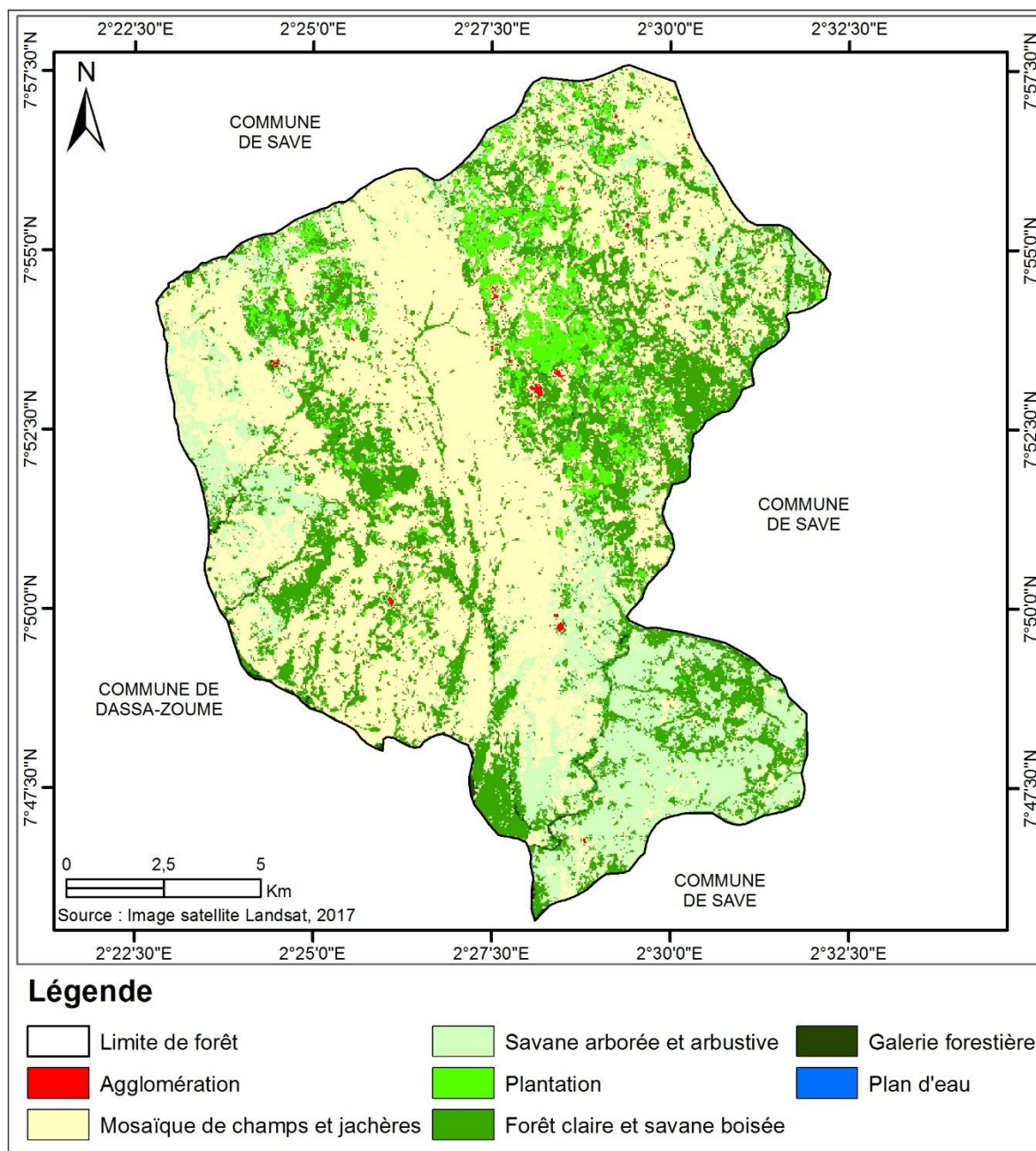


Figure 4: Occupation du sol de la forêt classée de l’Ouémé- Boukou en 2017

Ces résultats mettent en lumière l’emprise spatiale des activités de production agricole et concordent avec l’augmentation des besoins de facteurs de production supplémentaire (nouvelles terres agricoles) pour faire face à la croissance démographique galopante de la zone. Il s’en suit d’importantes modifications dans la couverture végétale qui s’opèrent principalement au détriment des zones boisées. Ainsi, au cours des deux dernières décennies, les savanes arborées et arbustives de la zone d’étude ont perdu environ le 1/5 de leur superficie initiale (-19,63%). La même tendance à la réduction spatiale a été observée au niveau des forêts

claires et des savanes boisées (-10,33%) et dans une moindre mesure, au niveau des forêts galeries (-1,24%).

Corrélativement à la réduction des strates boisées, on note une tendance à l'extension des mosaïques de culture et de jachère. Occupant une superficie de 4759 ha en 2000, elles ont atteint 11460,24 ha en 2017, ce qui correspond en valeur absolue à une augmentation de 6701,22 ha entre ces deux dates.

Des facteurs locaux et régionaux peuvent expliquer l'état de dégradation actuel des formations végétales dans les aires classées en général (Houndagba et *al.*, 2007). A l'échelle locale, ce sont les activités agricoles et l'exploitation forestière. Au plan régional, ce sont les modifications climatiques, notamment la tendance à la baisse des totaux pluviométriques depuis la sécheresse des années 1970 et dont les effets en termes de mouvements de populations et du bétail sont bien connus.

En effet, la forêt classée de l'Ouémé-Boukou est soumise à diverses formes de pression. Étant donné que la plupart des terres fertiles sont localisées à l'intérieur de la forêt, elles sont de ce fait convoitées par les agriculteurs et font ainsi l'objet de défrichements agricoles. Outre l'envahissement agricole, d'autres menaces pèsent sur la biodiversité mise en protection : la transhumance, les coupes de bois, etc. Selon Benoit (1998) in Convers et *al.* (2007), l'impact de la transhumance sur les ressources naturelles est essentiellement lié à la crise environnementale qui sévit dans la région ouest africaine depuis les épisodes de grave sécheresse des années 1970 et qui se perpétue depuis avec l'augmentation de la densité démographique, en présence de populations dont le mode de vie a toujours largement reposé sur le libre accès aux ressources naturelles et à leur exploitation. Les formations naturelles sont ainsi de plus en plus fragmentées en îlots enrobés dans les paysages agraires (Hansen et *al.* 2000). Dans la forêt classée de l'Ouémé-Boukou, les conflits entre forestiers et éleveurs sont fréquents à cause de la présence de troupeaux illégaux dont les impacts sur ses écosystèmes peuvent s'avérer préjudiciables. Les travaux de Sarr (2010) dans le parc national des "deux balé" au Burkina Faso ont montré que la circulation du bétail crée des pistes et des zones de piétinement excessif partout, notamment autour des mares et dans les prairies attenantes. Ces différentes activités qui étaient autrefois interdites dans ladite réserve sont aujourd'hui menées par les populations riveraines à cause de l'augmentation de la population et de la paupérisation croissante. Les produits prélevés sont destinés aussi bien à l'utilisation domestique qu'à la vente. Ces activités ont pour conséquences la raréfaction

3.2.2 Perception des enquêtés sur l'état de protection et de conservation des forêts classées au Benin

L'appréciation de l'état de protection et de conservation des forêts au Benin diffère d'un enquêté à un autre. En effet, les enquêtés à 75% estiment que les FC sont dans un mauvais état de protection et de conservation ; par contre, 14% ont affirmé que les forêts sont bien conservé et protégé (Figure 6).

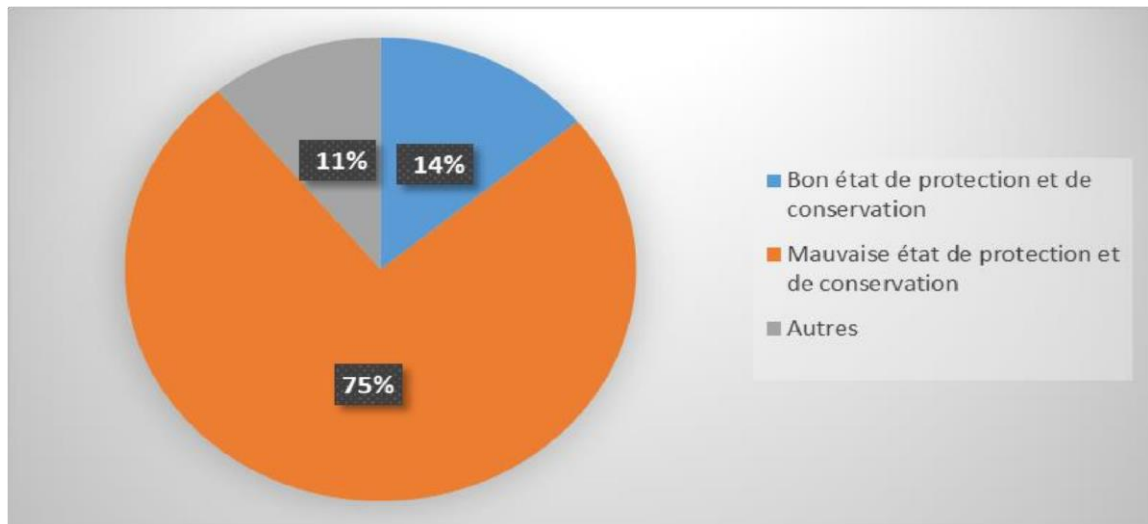


Figure 6: Perception des enquêtés sur l'état de protection et de conservation de des forêts au Benin

3.2.3 Perception des enquêtés sur l'état de protection et de conservation de la FC/OB

De l'analyse de la figure 7, il ressort que près de 4 % seulement des personnes enquêtées n'apprécient pas l'état actuel de protection et de conservation de la forêt classée. 81 % ont affirmé que cette forêt est peu protégée et peu conservée et puis 15 % ont affirmé qu'elle est en bon état car, bien protégée et conservée.

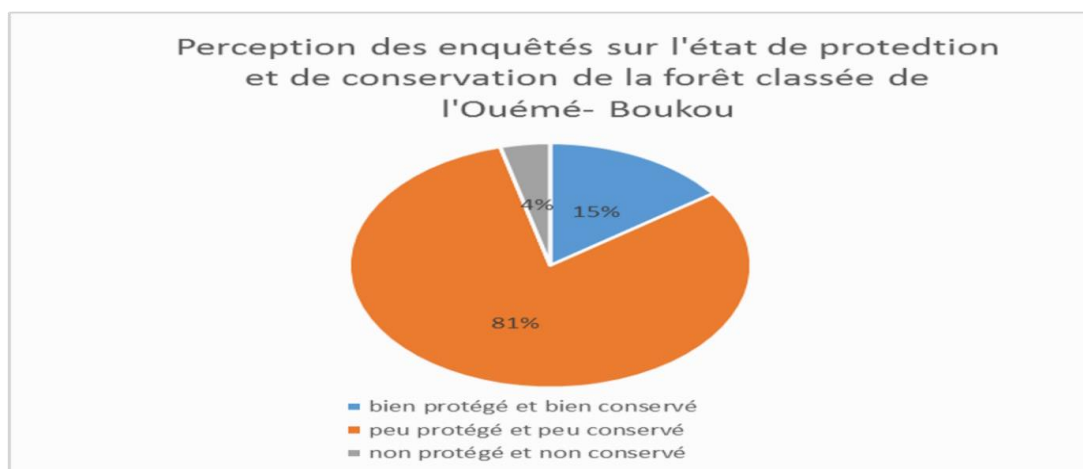


Figure 7: Perception des enquêtés sur l'état de protection et de conservation de la FC/OB

Somme toute, cette forêt classée est menacée comme en témoigne les photos 1 et 2.



Photo 1 et Photo 2: Dégradation prononcée de la forêt classée de l’Ouémé- Boukou

Prise de vue : TCHONIBARE, 2017

La photo 3 montre un dépôt de charbon non loin de la forêt classée de l’Ouémé- Boukou.



Photo 3: Stock de charbon issu de l’exploitation des ligneux de la forêt classée de l’Ouémé- Boukou

Prise de vue : TCHONIBARE, 2017

En effet, on note une très forte anthropisation de ces milieux supposés être protégés par des textes en vigueur dans l’administration forestière. Ainsi, les sols sont devenus presque nus, et tout ceci à cause des activités humaines. En effet, ces forêts sont devenues des lieux de plusieurs activités notamment l’agriculture, l’exploitation forestière, la transhumance, la chasse avec pour corollaire les feux de végétation

La photo 4 montre un sol nu dû au parcage des bœufs à l’intérieur de la forêt classée à Akon. La photo 5 quant à elle montre un champ de maïs également installé à l’intérieur de la forêt classée de l’Ouémé- Boukou.



Planche 2: parcage des troupeaux de bœufs (photo 4) dans la forêt à Akon et champs de maïs à l'intérieur (photo 5) de la forêt classée à Nicolasgon

3.3 Effets de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Participatif (PAPF) de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou

3.3.1 Processus de mise en place du Plan d'Aménagement Participatif sur la forêt classée

L'élaboration du PAPF a suivi un processus technique organisationnel dont les principales phases sont :

- la préparation de l'élaboration du PAPF ;
- l'élaboration et la validation de l'avant-projet du PAPF ;
- l'adoption du PAPF par décret pris en Conseil des Ministres et la signature du contrat de gestion avec les structures de cogestion de la forêt.

Ce processus a connu la participation des communautés villageoises, des Collectivités décentralisées et de l'Administration Forestière grâce aux activités d'information et de communication de proximité et l'instauration d'un dialogue permanent entre les différents acteurs et ce, dans le but d'améliorer l'approche de gestion de la forêt classée. Le présent PAPF intègre également les activités de gestion des terroirs riverains.

3.3.2 Organisation et mise en œuvre du Plan d'Aménagement Participatif de la forêt classée

3.3.2.1 Organisation mise en place

La Forêt Classée de l'Ouémé- Boukou est subdivisée en cinq (05) Unités d'aménagement (UA) à savoir : Bessé; Okpa; Akon; Dani et Ayedjoko et couvre une superficie de 20 500 ha (Figure 8).

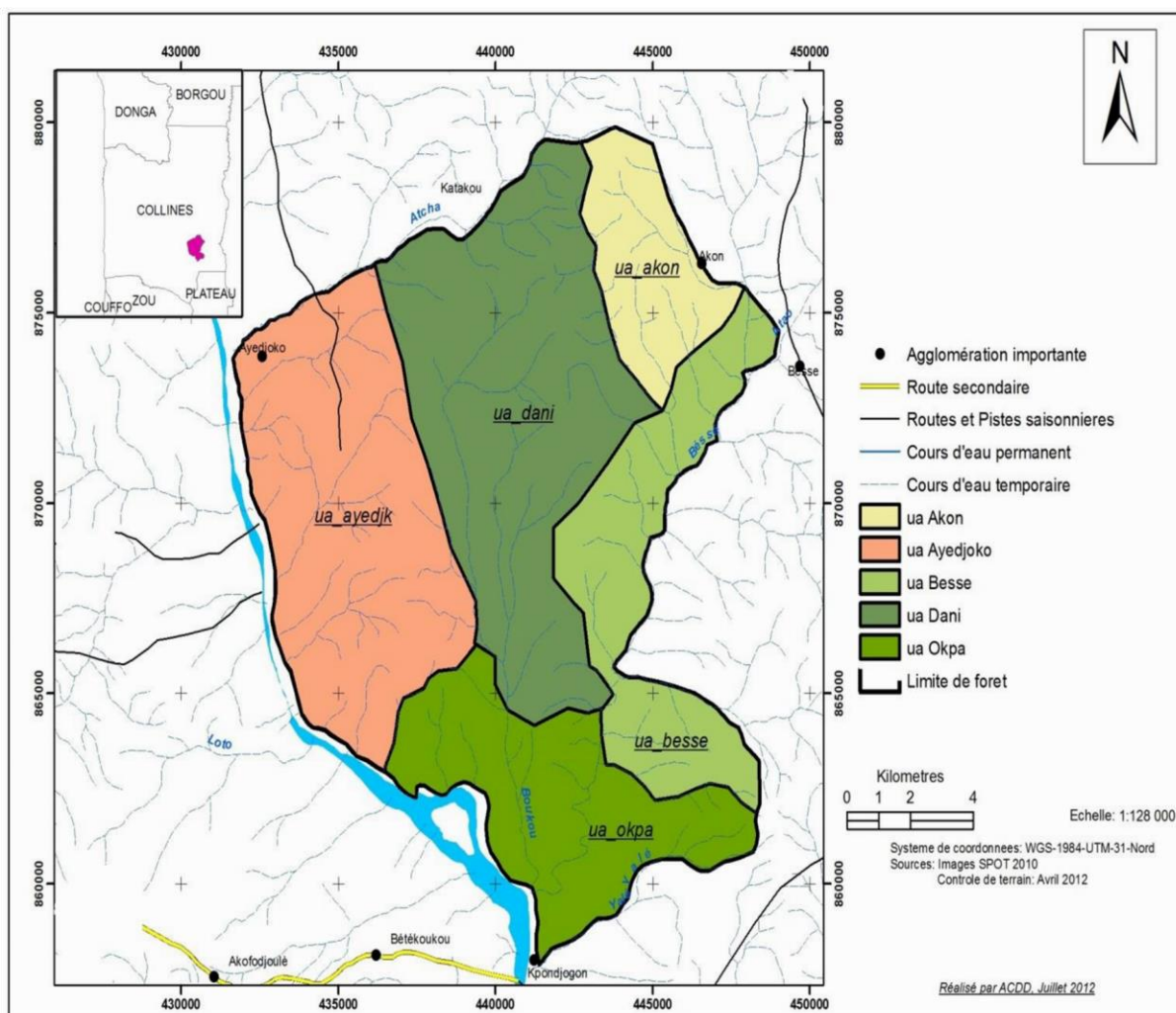


Figure 8: Unités d’Aménagement

Dans chaque UA, des séries d’aménagement sont définies. La forêt classée de l’Ouémé-Boukou comporte au total quatre séries. Il s’agit de :

- La série agricole d’une superficie de 2173,84 ha, soit environ 9,61 % de la superficie totale de la Forêt Classée est réservée aux pratiques agro forestières. Il ne s’agit que d’une autorisation provisoire d’occupation de terres en forêt classée ;
- La série de production couvre une superficie de 9245,33 ha soit 40,86 % de la superficie totale de la forêt ; est consacrée au reboisement et à l’enrichissement ; à l’exploitation forestière de bois morts et au parcours du bétail. Toutefois, l’accès aux blocs de plantations et aux zones enrichies est interdit au bétail transhumant.

➤ La série de protection est réservée à la conservation de la biodiversité faunique et floristique. D'une superficie de 11 141,52 ha soit 49,25 % de la superficie totale de la forêt, elle occupe essentiellement les rives des cours d'eau et assure la protection des espaces sensibles ;

➤ la série de services occupe une superficie de 63,54 ha soit 0,28 % de la superficie totale de la forêt classée et regroupe les habitations, le réseau de pistes et d'infrastructures sociocommunautaires.

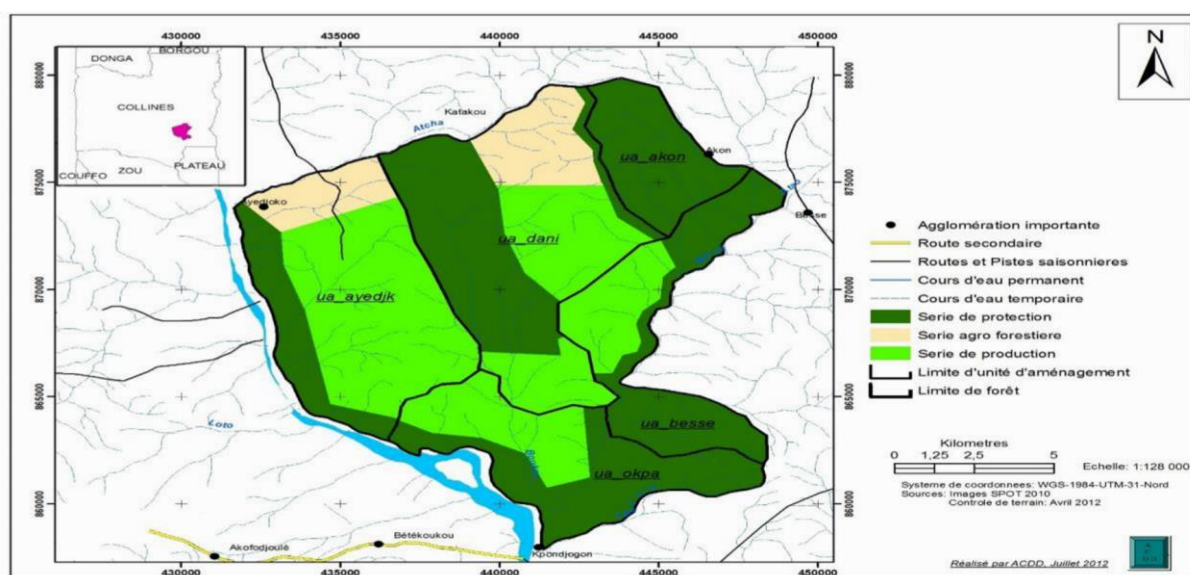


Figure 9: Séries d'Aménagement de la FC/OB

Le tableau 5 présente l'importance de chacune des séries en terme de superficie occupée.

Tableau 5: Répartition par vocations/séries et par Unité d'Aménagement

Vocations/Séries	UA Dani		UA Ayédjoko		UA Bésé		UA Akon		UA Okpa		Total
	Sup. (ha)	%	Sup. (ha)	%	Sup. (ha)	%	Sup. (ha)	%	Sup. (ha)	%	
Protection	3247,16	45,57	1249,83	20,24	2277,22	65,89	1946,74	100	2420,57	61,72	11141,52
Production	2567,08	36,03	4004,35	64,85	1178,92	34,11	0	0	1494,98	38,12	9245,33
Agro-forestière	1281,08	17,98	892,76	14,46	0	0	0	0	0	0	2173,84
Services	30	0,42	27,54	0,45	0	0	0	0	6	0,15	63,54
Totaux	7125,32	100	6174,48	100	3456,14	100	1946,74	100	3921,55	100	22624,23

3.3.2.2 Structures de cogestion

Pour atteindre ses objectifs, des structures de cogestion ont été mises en place avec divers niveaux d'organisation des structures villageoises. Ces niveaux d'organisation sont:

- Niveau villages riverains : le Conseil Villageois de Gestion de la Forêt (**CVGF**) composé des organisations villageoises de gestion de la forêt et dirigé par un Comité Exécutif ;
- Niveau Unité d'Aménagement : le Conseil de Gestion de l'Unité d'Aménagement (**CGUA**), dirigé par un Comité Exécutif ;
- Niveau forêt classée : le Conseil de Coordination des Unités d'Aménagement (**CCUA**), également doté d'un Comité Exécutif ;

En outre, il est mis en place un organe dénommé Conseil de Gestion Participative (**CGP**) qui est l'instance de concertation de tous les acteurs au niveau du massif forestier. Il assure le suivi et l'orientation de la mise en œuvre du PAPP.

3.3.2.3 Acteurs de gestion de la forêt

Il s'agit de l'Etat, de la Commune riveraine, des communautés riveraines organisées, et des opérateurs privés du secteur forestier. De ce point de vue, un cadre institutionnel de gestion durable de la forêt classée est construit à partir des évolutions intervenues ou en cours, notamment par rapport aux rôles dévolus aux Collectivités locales décentralisées que sont les communes. En effet, plusieurs villages et hameaux, bénéficiaires directs ou non ont été ciblés et pris en compte dans le principe de cogestion (Tableau 6).

Tableau 6: Villages et hameaux riverains de la Forêt Classée de l'Ouémé- Boukou

Arrondissements	Villages	Localités/Hameaux
OFFE	DANI	Dani-centre ; Bossikponngon ; Kotanmigan ; Kpoglassigon ; Sévéringon
	AYEDJOKO	Ayédjoko-centre ; Aguessigon ; Ahokpogon ; Ayékossa
BESSE	OKPA	Okpa centre ; Sèhoungon ; Gobaix ; Dokon ; Trakègon ; Hootogon ; Agbondjèdo
	IGBODJA	Igbodja centre ; Atchèguigon ; Kpakanmè ; Kinhagon Bessé-centre ; Nicolas-gon
OKPARA	AKON	Akon centre ;
Total	05	23

Source : enquête de terrain, 2017

De même, les montants des taxes et redevances relatives aux activités d'exploitation de la forêt ont été fixées (Tableau 7) ainsi que des recettes (Tableau 8).

Tableau 7: Montant des taxes et redevances relatives aux activités d'exploitation

N°	Ressources	Unité	Montant (F CFA)
1.	Plantations privées d'anacardier	Ha/an	10.000
2.	Pêche		
2.1	<i>Pêche amateurs</i>	Pêcheur/an	3.000
2.2	<i>Pêche professionnelle</i>	Pêcheur/an	
2.3	<i>Béninois riverains</i>	Pêcheur/an	10000
2.4	<i>Béninois non riverains</i>	Pêcheur/an	25000
2.5	<i>Etrangers résidents</i>	Pêcheur/an	30000
2.6	<i>Etrangers saisonniers</i>	Pêcheur/an	35000
3.	Exploitation pastorale		
3.1	<i>Eleveurs locaux riverains</i>	Bœuf/an	200
		Petit ruminant/an	100
3.2	<i>Eleveurs locaux transhumants non riverains</i>	Bœuf/an	200
		Petit ruminant/an	100
3.3	<i>Eleveurs transhumants étrangers</i>	Bœuf/an	300
		Âne/an	200
		Petit ruminant/an	100
4.	AGRICULTURE		
4.1	Anciens Champs	HA/AN	2500
4.2	Nouveaux Champs	HA/AN	5000

Tableau 8: Clés de répartition des recettes issues des activités d'exploitation de forêt

Bénéficiaires	Répartition des contributions issues des activités suivantes (en %)					
	<i>plantations privées</i>	<i>Pâturage</i>	<i>PFNL</i>	<i>Zones de cultures</i>	<i>Pêche</i>	<i>Ecotourisme</i>
<i>Groupement des exploitants</i>	NA	NA	NA	NA	NA	NA
<i>Fonds d'aménagement</i>	40	35	35	40	40	35
<i>Fonds forestier national</i>	10	10	10	10	10	10
<i>Fonds de développement communal</i>	23	28	28	23	23	23
<i>Part des Agents collecteurs</i>	12	12	12	12	12	12
<i>Fonds de fonctionnement des structures de cogestion</i>	15	15	15	15	15	20

De cette étude d'évaluation, il se révèle que la gestion est très peu orthodoxe et très peu reluisante car la position du compte au jour de la vérification est de : Deux cent cinquante-quatre mille sept cent (254 700) francs après quatre années de mise en œuvre du PAPF. A l'évaluation financière des structures de cogestion en fin d'année 2017, le solde du fonds d'aménagement est de : Deux millions deux cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-quinze francs (2 225 975) F CFA tandis que le montant inscrit à la prise de la position du compte à la CLCAM de Savè est de : Un million sept cent trente et un mille quatre cent soixante-quinze (1 731 475) francs. L'écart entre le solde et la position est dû aux contributions perçues et non versées dans le Fonds d'Aménagement (FA), et les prêts sans remboursement effectués sur ce compte.

Il a été constaté qu'à ce niveau un terrible conflit d'attribution s'est instauré entre les Comités Villageois de Gestion des Forêts (CVGF), à qui reviennent la responsabilité et le rôle de collecte des contributions au Fonds d'Aménagement et les membres du Conseil de Gestion des Unités d'Aménagement (CGUA) et ou ceux du Conseil de Coordination des Unités d'Aménagement (CCUA).

Tableau 9: Etat récapitulatif des recettes de l'exploitation

Bois d'œuvre			Bois de feu et charbon de bois			Cumul des recettes		
Cumul mois passés	Mois actuel	Cumul à ce mois	Cumul mois passés	Mois actuel	Cumul à ce mois	Cumul mois passés	Mois actuel	Cumul à ce mois
5.349.000	2.150.000	7.499.000	50.944.425	14.563.500	65.507.925	56.293.425	16.713.500	73.006.925

Cumul de sacs de 100Kg de charbon à la date de 20 juin 2017 : 205.740 Sacs au titre du 1^{er} semestre 2017.

Source : Administration forestière, 2017

3.3.3 Etat de protection et de conservation de la forêt classée avant et après la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Participatif

Les enquêtés affirment à 70% le mauvais état de protection et de conservation de la forêt avant la cogestion, par contre 30% pensent le contraire. Après la cogestion, 58% des enquêtés estiment que la FC/OB est dans un mauvais état de protection et de conservation tandis que 42% sont d'avis contraire. Ainsi 12% de ceux qui pensaient que la forêt était dans un mauvais état de protection et de conservation avant la cogestion estiment que la forêt est bien protégée et conservée après la cogestion. De même, le nombre de personnes qui pense que la forêt est bien protégée et conservée après la cogestion est supérieur au nombre de celles avant la cogestion 42%>30% (figure 10). Nous pouvons retenir que l'avènement de cogestion a permis d'améliorer l'état de protection et de conservation de la FC/OB.

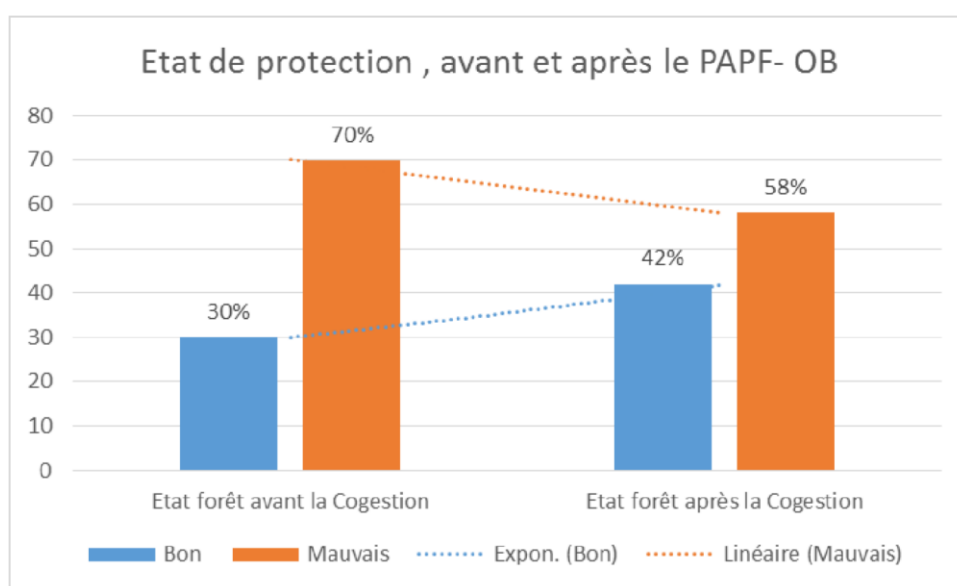


Figure 10: Etat de protection, avant et après le PAF-OB

3.3.4 Etat de protection et de conservation de la forêt classée par rapport à l'application des textes

L'arsenal juridique permettant d'assurer une véritable protection et la conservation de la FC/OB est constitué de l'actuel document de Politique Forestière du Bénin ; la loi n°93- 009 du 02 juillet 1993 portant Régime des Forêts en République du Bénin et le décret n° 96-271 du 02 juillet 1996 portant Modalité d'Application de la loi n° 93-009 ; la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat , le Décret n°98-206 du 11 mai 1993 portant Statuts Particuliers des corps des personnels des Eaux-Forêts et Chasse puis l'arrêté 2006/1186/MAEP/MECDN/DCAB/SGM/DRH/DRFN/SA, portant Règlements des Services dans l'Administration des Eaux-Forêts et Chasse et enfin l'arrêté n°007/MEPN/DC/SGM/DGFRN/SA portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Forêts et Ressources Naturelles. En dépit de toutes ces lois, décrets, et autres textes ci-dessus cités régissant la protection et la conservation de la flore au Bénin, la forêt classée de l'Ouémé-Boukou semble ne pas être concernée par ces textes compte tenu de l'usage qui en est fait (figure 11).

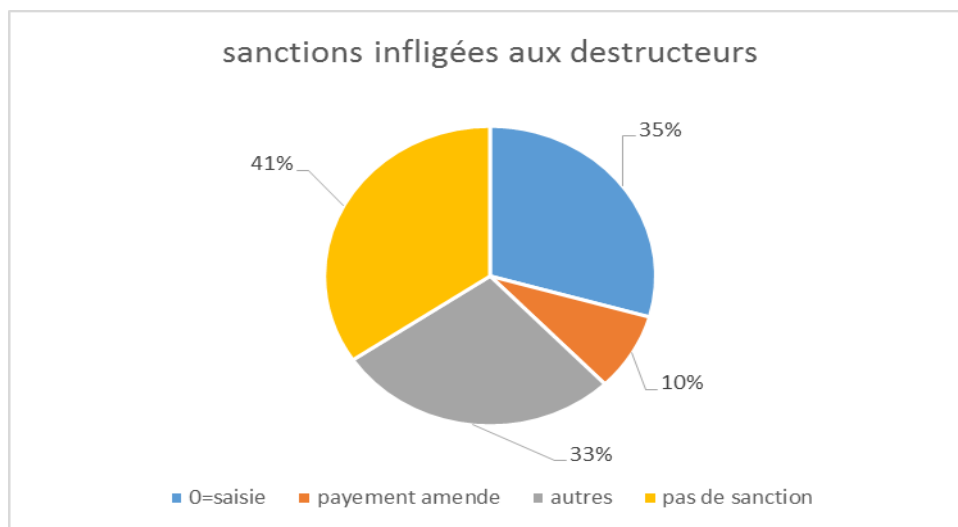


Figure 11: Taux d'application des textes dans l'administration.

De l'analyse de la figure 11, il ressort que pour ce qui est de la politique forestière, elle est peu appliquée car, seulement 10 % des enquêtés ont connaissance des sanctions au cas où des infractions sont commises. Dans la même veine, 41% des populations riveraines enquêtés estiment qu'il n'y a pas de sanctions en cas d'infractions donc méconnaissent largement l'existence des textes. Ces derniers jugent les textes non appliqués parce que la forêt continue d'être menacée par les braconniers, les exploitants forestiers avec la complicité des propriétaires terriens. Cet état de choses s'explique par le fait que certains acteurs chargés de la mise en application des textes sont complices de ces infractions.

Pour ce qui est de la loi portant régime des forêts au Bénin et son décret d'application, une minorité des enquêtés estiment qu'ils sont appliqués puisque certaines dispositions sont mises œuvre à travers l'application des sanctions (saisie d'engins, paiement d'amende et poursuite). Au même moment, 33 % des personnes pensent qu'ils sont peu appliqués parce que très peu de dispositions prévues par ces textes sont mises en œuvre.

Au regard des positions mitigées sur l'assurance des textes législatifs et règlementaires par rapport à la protection et la conservation de forêt classée de l'Ouémé- Boukou dans la Commune de Savè, la corruption, l'intrusion de la politique dans l'administration et le copinage constituent des facteurs limitant dans la mise en œuvre réelle du Plan d'Aménagement Participatif de ladite forêt classée.

3.3.5 Proposition pour une gestion durable de la forêt

Pour atténuer le rythme effréné de dégradation de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou, il convient de suggérer quelques actions à la fois d'ordre général et spécifique.

De façon générale :

- lutter contre la pratique de l'agriculture dans les forêts classées sous toutes ces formes ;
- mettre à la disposition des agents des matériels/équipements militaires et professionnels leur permettant de mieux exercer leur fonction ;
- créer une structure autonome à l'image des offices ou centre du secteur forestier et la doter des moyens nécessaires pour qu'elle s'occupe spécialement de l'aménagement et de la gestion des FC ;
- élaborer et mettre en application un dispositif de communication au profit de tous les acteurs sur les pratiques /causes et les méfaits/conséquences de la destruction des forêts ;
- rechercher, informer, organiser et développer d'autres techniques adéquates de production de charbon de bois, de l'exploitation forestière ;
- poursuivre la récompense des meilleurs planteurs ;

De manière spécifique :

A l'endroit de l'Administration forestière :

- Suspendre l'exploitation de bois vert pour la chaudière de la SUCOBE,
- Mettre sur contrôle de l'exploitation de grumes « Guêdou » dans Akon, Igbodja , Bessé et Okpa,
- Mettre sur contrôle de la scierie de Djabata qui constitue un danger pour la forêt,

- Confisquer systématiquement toute tronçonneuse irrégulièrement en activité,
- Appliquer et faire respecter réellement les textes et lois par les agents forestiers et autres acteurs;
- Recouvrer la redevance et taxe sur exploitation de bois d'œuvre et bois énergie au profit de l'Etat central et la Commune,
- Organiser la campagne de sensibilisation et d'information sur la réglementation forestière, les occupants illégaux de la FC/OB, l'aménagement participatif,
- Relire tous les textes fondamentaux en vue de leur adaptation aux contextes et réalités actuels;
- Actualiser le plan d'aménagement en cours ;
- Limiter l'exploitation forestière en répertoriant les exploitants agréés et leur délivrer des quotas d'exploitation annuel ;
- Limiter les délivrances de procuration par les exploitants forestiers et exiger l'accompagnement des chargements de pièces authentiques ;

A l'endroit des Autorités locales/ Mairies :

- Créer un cadre de concertation mensuelle entre les membres du Conseil communal et des différents des Comités Exécutifs du PAPF/OB pour discuter et échanger sur les questions d'amélioration la gestion des ressources naturelles de la commune,
- Gérer au mieux la transhumance: Organisation, dynamisation, efficacité de recouvrement des taxes,
- Gérer le bois énergie en créant et organisant les marchés ruraux de bois,
- Interdire l'exposition tout azimut du bois énergie pour l'efficacité de la collecte et du recouvrement des taxes;
- Interdire la collecte par les associations de jeunes ou de développement ou par les Balley et/ou propriétaires fonciers,
- Renforcer le développement des activités génératrices de revenus à travers les actions de lobbying,
- Diffuser largement les textes et lois réglementant la gestion de la forêt classée.

A l'endroit des populations riveraines :

- Organiser les feux de brousses précoces et tardives sous la supervision de la Section Communale de Eaux, Forêts et Chasses ;
- Respecter réellement les textes, lois et règlements édités par l'Etat ;
- Impliquer les Elus locaux dans la gestion de participative de la forêt classée.

CONCLUSION

Il est apparu à l'issue de cette étude que l'importance de l'emprise des activités humaines dans la forêt classée de l'Ouémé- Boukou menace dangereusement la pérennité des systèmes agricoles rendant du coup inefficaces les politiques et mesures de conservation et de protection appliquées à cette aire classée. Cette étude qui porte sur les effets de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Participatif de la forêt classée de Ouémé- Boukou a permis de se rendre compte des principaux facteurs déterminants dans la dynamique de cette forêt :

- Les activités agricoles et d'exploitation forestière : Les principales cultures sont le coton et l'igname auxquelles le paysan consacre plusieurs hectares de champ chaque année avec une technique extensive d'agriculture itinérante sur brûlis,
- La meilleure protection et conservation de cette forêt classée dans le passé qu'aujourd'hui ;
- Les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion des ressources humaine et forestière ne sont pas adaptés au regard des constats du terrain;
- L'occupation de ladite forêt est caractérisée essentiellement par la dominance des activités anthropiques ;

Cette recherche a permis de comprendre en dehors de ses rôles et de ses fonctions de régulation de l'écosystème, cette forêt classée offre des atouts tant aux plans régional, national et international qu'au développement économique local. L'exploitation du bois d'œuvre, du bois de services, du bois de chauffages, la fabrication du charbon de bois, les activités agricoles et celles de pâturages en témoignent long et parallèlement contribuent énormément à sa dégradation.

Bien que le gouvernement actuel ait pris des mesures ardues pour corriger le tir ; la gestion et le développement durables des ressources forestières de la commune de Savè nécessitent l'engagement de chaque acteurs à jouer sa partition. Chaque acteur doit donc prendre ses responsabilités face à ces menaces en vue de la sauvegarde des reliques de la forêt classée pour la génération future à travers l'application stricte de la réglementation en vigueur et la mise en œuvre du PAPF sans occulter les intérêts de toutes les parties.

BIBLIOGRAPHIE

1. **ADETOKOUMBO Y. d'A.**, (2007) : Mémoire de maîtrise (Contribution à l'aménagement de la forêt classée de Logozohè au Bénin, 93 P.
2. **AGBOTON, H. F. (1993)** : Intégration de la population locale au plan d'Aménagement de la forêt classée de la LAMA : Bilan et perspectives. Mémoire de Maîtrise de Géographie ; Université d'Abomey-Calavi, 85p.
3. **AGBO V. et SOKPON N. (1998)**: Forêt classée et patrimoine vital au Bénin Rapport final. FSA / UNE. Projet CRDI n° 95 - 8 170. Cotonou, Bénin, 26 p.
4. **AROUNA O. (2002)** : L'Exploitation des Ressources Biologiques et la Dynamique de la Forêt Classée de l'Alibori Supérieur (secteur de l'arrondissement de Bagou). Mémoire de Maîtrise de Géographie ; Université d'Abomey-Calavi.
5. **ANOUMOU, A. C. N., (2007)** : Contribution à la gestion durable des plantations privées de teck (*Tectona grandis* L. f.) dans la commune de Zè (Département de l'Atlantique) au Bénin : Caractéristiques structurales, écologie et modes de gestion. Thèse d'Ingénieur Agronome. FSA/UAC, Bénin ; 125p
6. **BUTTOUD G. (1995)** : La forêt et l'Etat en Afrique sèche et à Madagascar, Ouvrage 244p
7. **BOKO M. et OGOUWALE E. (2005)** : Eléments d'approche méthodologique en Géographie et sciences de l'environnement et structure de rédaction des travaux d'étude et de recherche. Support de cours ; UAC ,50p .
8. **BUTTOUD G. (1995)** : La forêt et l'Etat en Afrique sèche et à Madagascar, Ouvrage 244p.
9. **CHABI A. (2003)** : Pression Rurale sur la forêt classée de Wari-Marou ; cas du secteur allant de la latitude d'Alafiarou à celle de Bétérou. Mémoire de Maîtrise de Géographie. Université d'Abomey-Calavi, 81p.
10. **DETONDE J. (2010)** : Expérience des premiers plans d'aménagement participatifs des forêts classées de Tchaourou, Toui-Kilibo dans les communes de Ouèssè et de Tchaourou. Mémoire de maîtrise de Géographie. Université d'Abomey-Calavi, 79p.
11. **DFRN (1996)**: Plan d'Aménagement participatif des forêts classées de Tchaourou et Toui- Kilibo ; Volume I, 90 p.
12. **DFRN (1996)**: Plan d'Aménagement participatif des forêts classées de Tchaourou et Toui- Kilibo ; Volume II ; Manuel d'Administration et de Gestion 39 p.
13. **DFRN (1994)**: Politique Forestière du Bénin et Programme d'Actions Prioritaires ; document de synthèse 16 p.
14. **DFRN (1997)**: Stratégie Globale de la Mise en Œuvre de la Politique Forestière du Bénin. Rapport provisoire.
15. **DFRN (1998)**: Stratégie Globale de la Mise en Œuvre de la Politique Forestière du Bénin. Rapport final.
16. **DOSSA, O. S. N.L., (2004)** : Phytosociologie appliquée à l'aménagement des forêts : Cas de la forêt classée de Toffo (Commune d'Adja-Ouèrè, SudBénin). Thèse d'Ingénieur Agronome ; FSA/UAC ; 205p.

17. **FAHA T.A. (2004)** : La gestion participative des ressources naturelles dans le bassin du Congo : l'exemple du Camérout et de la République Démocratique du Congo. Mémoire de maîtrise. Université de Limoges 82 p.
18. **FAO (1985)**: Politique Forestière et Communautés Rurales.(juin,)
19. **FAO (1980)** : Rapport de la cinquième session du comité des forêts. Rome, 216 p.
20. **FAO (1999)** : Evaluation des ressources forestières mondiales 2000. Rapport principal N°140 de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture. EtudeForêt, Rome 2002, 466p.
21. **GLIN, L.C. (2000)** : Pour une gestion participative durable des ressources naturelles au Bénin: Etude de la viabilité des groupements forestiers de la forêt de Tchaourou-Toui-Kilibo. Thèse d'ingénieur agronome ; FSA/UNB ; 172p.
22. **IDRISSOU, A. L. (2002)** : Les déterminants socio-économiques dans un processus de prise de décision : Cas de l'adoption du coton biologique dans la circonscription urbaine de Kandi. Thèse pour l'obtention du diplôme d'ingénieur agronome. FSA/ UAC, Abomey- Calavi, Bénin.136p
23. **ONAB** : Plan d'Aménagement plantations Forestières d'Agrikey.Période 1992 à 2011.
24. **ONAB** : Plan d'Aménagement Participatif des Teckerai domaniales d'Agrikey, Akpè, Djigbé, Koto, Massi et Toffo. 2004 à 2023.Volume 2 : Gestion Participative.
25. **PAMF (1996)** : Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers d'Agoua, des Monts Kouffè et de Wari-Marou. Mission préparatoire, D.F.RN. 254 pages + annexes.
26. **PAPF (1996)**: Plan d'Aménagement Participatif des Forêts. DFRN, Cotonou, 250 p.
27. **PDC (1998)** : Plan de Développement Communal de Ouèssè, 149 p.
28. **PGFTR(2005)** : Evaluation assistée du PAPF des FC TTK. MGE, 32 p.
29. **NATTA. A. K. (2000)**: Contrôle de la diversité biologique nécessitant des informations du système géographique et géostatique. (cas de la forêt de TouiKilibo, forêt protégée au Bénin). Réf: Une institution internationale aérospatiale de la science de la terre. 91 p.
30. **RONDEUX, (1993)** : La mesure des arbres et des peuplements forestiers. Les presses agronomiques de Gembloux. 521 p.
31. **WOURA R. (2006)** : Dynamique de l'occupation et de l'utilisation des sols dans la forêt classée de toui-kilibo (république du bénin). Mémoire de Diplôme d'Ingénieur de Travaux à l'Ecole Polytechnique de l'Université d'AbomeyCalavi, 56p.
32. **YEVIDE L. G. F. (2008)** : Problématiques de l'Aménagement et de la Gestion des Terroirs Riverains de la Forêt Classée de la LAMA (AKPE- KOTO- MASSI). Mémoire de Maîtrise de Géographie UAC/FLASH/DGAT, 84 p.
33. **ZIMAZI J.G. (2006)** : Contribution à l'Aménagement des Terroirs Riverains pour la protection de la forêt classée d'Agrikey . Memoire de Maîtrise de Géographie, UAC/FLASH/DGAT, 70 p.

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Degradation prononcée de la forêt classée de l’Ouémé- Boukou.....	47
Photo 2 : Degradation prononcée de la forêt classée de l’Ouémé- Boukou.....	48
Photo 3 : Degradation prononcée de la forêt classée de l’Ouémé- Boukou.....	48
Photo 4 : Lieu de parcage des troupeaux de bœuf dans la forêt classée de l’OB à Akon.....	48
Photo 5 : Champs de maïs à l’intérieur de la forêt classée de l’OB à Nicolas Gon.....	48

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Villages administratifs et nombre de localités par Arrondissement.....	14
Tableau 2: Unités d’aménagement et villages.....	16
Tableau 3:Centres de documentation visités et informations recueillies.....	23
Tableau 4:Présentation de l’échantillonnage.....	25
Tableau 5:Répartition par vocations/séries et par Unité d’Aménagement.....	39
Tableau 6: Villages et hameaux riverains de la Forêt Classée de l’Ouémé- Boukou.....	40
Tableau 7: Montant des taxes et redevances relatives aux activités d’exploitation.....	41
Tableau 8: Clés de répartition des recettes issues des activités d'exploitation de forêt.....	42
Tableau 9:Etat récapitulatif des recettes de l’exploitation.....	56

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Situation administrative de la Commune.....	21
Figure 2: Situation géographique de la Forêt Classée de l’Ouémé- Boukou.....	24
Figure 3:Occupation du Sol de la forêt classée de l’Ouémé- Boukou de 1949 à 1998.....	45
Figure 4: Interprétation de l’état de l’occupation du sol de la forêt classée de Ouémé- Boukou entre 1949 et 1998.....	45
Figure 5:Occupation du sol de la forêt classée de l’Ouémé- Boukou en 2017.....	46

Figure 6: Perception des enquêtés sur l'état de protection et de conservation de des forets au Benin ..	47
Figure 7: Perception des enquêtés sur l'état de protection et de conservation de la FC/OB	48
Figure 8: Unités d'Aménagement	52
Figure 9: Séries d'Aménagement de la FC/OB	52
Figure 10: Etat de protection , avant et après le PAPP-OB	57
Figure 11: Taux d'application des textes dans l'administration.	59

ANNEXES

7-Quels ont été les avantages probables de cette forêt aux plans suivants :

Au plan social.....

Au plan sanitaire.....

Au plan économique.....

Au plan écologique.....

Au plan culturel.....

Au plan culturel.....

8-Quelles ont été les produits forestiers (flores et faunes) les plus rencontrés dans la forêt?...

8-Quels sont les infractions forestières enregistrées ?

9-Qui en sont les auteurs et complices ?

10-Quelles sont les sanctions infligées à ces personnes ?

11-A partir de quand observiez-vous des changements remarquables sur l'état de dégradation de la forêt ?.....

12-En quelle année le mode de gestion de la forêt a été changé ?

13-Retrouvez-vous dans l'aménagement participatif de la forêt?

14-Quels sont les avantages de l'aménagement de la forêt ?.....

15-Quels sont les avantages de l'aménagement de la forêt pour vous et pour votre communauté ?.....

16-Décrivez nous les activités que vous développez en forêt ?.....

17-Citez nous les différents produits que vous tirez de la forêt ?

18-Que faites-vous des produits tirés de la forêt ?

19-Qui sont les acteurs que vous rencontrez en forêt ?

20-Quels sont les rapports qui vous lient à ces acteurs ?

21- Quels seraient l'état de la forêt si vous n'étiez pas impliqué dans la gestion ?

22-Quels sont les effets probables si la situation actuelle se maintenait :

Au plan social.....

Au plan sanitaire.....

Au plan économique.....

Au plan écologique.....

Au plan culturel.....

Au plan culturel.....

23- Quelles sont selon vous les raisons qui justifient la création des structures de cogestion ?

24- Comment les membres des structures de cogestion sont élus ?.....

25- Pensez-vous que les membres des structures de cogestion jouent leurs rôles ?

26- Quelles sont les principales activités de l'aménagement de la forêt ?.....

27- Comment exécutez-vous les activités d'aménagement

28- Comment mobilisez-vous les ressources à partir des activités de cogestion ?

.....

- 29- Comment sont gérés les fonds issus des activités de cogestion ?
-
- 30- Les activités de cogestion contribuent effectivement au développement socio-communautaire de votre localité ?.....
- 31- Quelles sont les plus importantes réalisations sociocommunautaires illustratives dans votre village ?.....
-
- 32- Etes-vous satisfait de cette cogestion ?.....
- 33- Comment contribuent les structures de cogestion à la protection puis à la conservation de la forêt ?.....
-
- 34- Quelles sont vos perspectives d'avenir pour les structures de cogestion ?
- 25- Quelles sont les influences des chefs de terres et les Baley dans l'aménagement?.....
-
- 36- Quelles sont les influences des élus locaux et communaux dans l'aménagement.....
-
- 37- Comment faire pour maintenir longtemps que possible l'état de la forêt ?.....
-
- 38- Quelles sont vos perspectives d'avenir pour la protection et la conservation de la forêt ?
-
- 39- Quels sont selon vous les stratégies à développer pour assurer une gestion durable des ressources forestières :
- Au niveau des usagers.....
 - Au niveau du personnel forestier.....
 - Au niveau de l'administration forestière.....
 - Au niveau des élus locaux et communaux
 - Au niveau des baley, et chefs de terre.....
 - Au niveau des populations riveraines

Commentaire libre de l'enquêté :

GUIDE D'ENTRETIEN A L'ENDROIT DES TECHNICIENS, AUTORITES ET ELUS

1- La gestion des forêts au Bénin notamment l'état de protection et de conservation des forêts classées et que faire pour renverser la tendance de leur dégradation.

2- Aménagement participatif de la forêt classée de l'Ouémé-Boukou depuis 2014 et les principales activités menées dans ce cadre.

3- Organisation, fonctionnement et les stratégies de mise en œuvre des principales activités de l'aménagement par les membres des structures de cogestion et votre niveau d'implication dans l'exécution des activités. **4-** La contribution des activités de l'aménagement participatif au développement de votre localité. Illustration des changements provoqués au niveau :

- de la Forêt ;
- des structures de cogestion ;
- des populations riveraines ;
- de la mobilisation des contributions au fond d'aménagement.

5- Votre niveau d'implication dans les prises de décisions au niveau de la gestion de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou et celui des élus locaux et les membres des structures de cogestion.

Table des matières

DEDICACE.....	3
REMERCIEMENTS	4
Résumé	5
Abstract	5
SIGLES ET ACRONYMES	6
INTRODUCTION.....	7
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CADRE D'ETUDE.....	8
1.1 Cadre théorique.....	8
1.1.1 Problématique.....	8
1.1.2 Hypothèses de travail.....	9
1.1.3 Objectifs de la recherche	9
1.1.4 Clarification des concepts.....	10
1.1.5 Revue de littérature.....	12
1.2 Cadre d'étude.....	13
1.2.1 Localisation du milieu d'étude	13
1.2.2 Organisation administrative de la Commune	14
1.2.3 Localisation de la forêt classée Ouémé- Boukou	14
1.2.4 Unités d'Aménagement de la forêt et les villages	16
1.2.5 Caractéristiques physiques	16
1.2.6 Facteurs socio-économiques.....	17
1.2.7 Caractéristiques économiques	18
1.2.8 Infrastructures	21
CHAPITRE II : APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	22
2.1 Matériels	22
2.2 Méthodes	22
2.2.1 Recherche documentaire.....	22
2.2.2 Investigation en milieux réels.....	23
2.2.3 Outils et collecte des données.....	26
2.2.4 Techniques de collecte des données	26
2.2.5 Inventaire sommaire	26
2.2.6 Traitement des données et analyse des résultats.....	27
CHAPITRE III : ETAT DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DE LA FORET ..	28
CLASSEE DE L'OUEME-BOUKOU	28
3.1 Historique de l'administration forestière et celle des diverses politiques	28
3.1.1 Historique de l'administration forestière béninoise de 1894 à nos jours	28
3.1.2 Historique des diverses politiques forestières mise en œuvre	29
3.2 Etat de protection et de conservation de la Forêt Classée	30
3.2.1 Dynamique de l'occupation du sol de 1949, 1998 et 2017	30
Ouémé- Boukou entre 1949 et 1998.....	Erreur ! Signet non défini.

3.2.2	Perception des enquêtés sur l'état de protection et de conservation des forêts classées au Benin	35
3.2.3	Perception des enquêtés sur l'état de protection et de conservation de la FC/OB	35
3.3	Effets de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Participatif (PAPF) de la forêt classée de l'Ouémé- Boukou	37
3.3.1	Processus de mise en place du Plan d'Aménagement Participatif sur la forêt classée	37
3.3.2	Organisation et mise en œuvre du Plan d'Aménagement Participatif de la forêt classée	37
3.3.3	Etat de protection et de conservation de la forêt classée avant et après la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Participatif	43
3.3.4	Etat de protection et de conservation de la forêt classée par rapport à l'application des textes.....	44
3.3.5	Proposition pour une gestion durable de la forêt	45
	CONCLUSION	48
	BIBLIOGRAPHIE	49
	LISTE DES PHOTOS	51
	LISTE DES TABLEAUX	51
	LISTE DES FIGURES	51
	ANNEXES	53